

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1931

2 juillet 2016

SOMMAIRE

A.C.A.H. S.à r.l.	92673	BGV III Holdinggesellschaft S.à r.l.	92677
ACEF Holding S.C.A.	92671	BGV III Stuttgart S.à r.l.	92677
Achepay S.A., SPF	92672	Biotech Industry S.A.	92678
Acola S.à r.l.	92672	B&M European Value Retail 1 S.à r.l.	92675
Archimedes Real Estate Investment S.à r.l. ..	92668	Bocimar Lux S.A.	92682
A.R.T. - Absolute Return Target Fund	92672	Bon-Som S.à r.l.	92677
A.R.T. - Absolute Return Target Fund	92672	Brevan Howard Liquid Portfolio Strategies	92683
Assenagon Asset Management S.A.	92668	Britanny Investment	92683
Assenagon S.A.	92668	Britanny Investment	92683
Assurance Consulting Faure SARL	92686	BVC S.A.	92684
Aurea Finance Company	92673	Café Beim Sylvie SARL	92686
Aurelius	92673	C.I.I. Luxembourg, Sàrl	92684
Avantor Performance Materials Holdings S.A.	92669	F & D Industry S.à r.l.	92688
Aventurine s.à r.l.	92674	Filti S.à r.l.	92687
Axa Alternative Participations III, SICAV-FIS	92675	Generali Investments Luxembourg S.A.	92688
Baltic Ventures S. à r.l.	92675	Gerüstbau TRAPPEN G.m.b.H.	92688
Belval Plaza I Apartments S.à r.l.	92676	Goma S.A.	92688
Belval Plaza II Apartments S.à r.l.	92676	Immo Leu Real Estate S.A.	92687
Belval Plaza II Mall S.à r.l.	92676	International Real Estate and Tourist Compa- ny S.A.	92687
Belval Plaza I S.à r.l.	92676	RMC-Consulting S.à r.l.	92687
Betonvest S.A.	92677	Speedway S.A.	92642

Speedway S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 6.475.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 203.719.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth day of March.

Before Us Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders (the "Meeting") of "SPEEDWAY S.A." (the "Company"), a public limited liability company, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 203.719, incorporated by a notarial deed enacted on 26 January 2016 not yet published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs Brendan KLAPP, with professional address at Belvaux, Grand-Duchy of Luxembourg, who appoints as secretary by Mrs Nadia WEYRICH, with professional address at Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively hereafter referred to as the Bureau.

The shareholder represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list, which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxy from the shareholder represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes after having been signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record:

I. that it appears from the attendance list that all the 31,000 shares of the Company with a nominal value of 1 EUR each, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to EUR 31,000 are present or represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and take resolutions on the items of the agenda.

II. The agenda of the Meeting if the following:

Agenda

1. Waiver of the convening notices.
2. Approval of the creation of classes of shares and reclassification of the existing shares;
3. Approval of the increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 6,444,000 (six million four hundred forty-four thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros) to EUR 6,475,000 (six million four hundred seventy-five thousand Euros) by the issuance of 1,264,001 (one million two hundred sixty-four thousand one) ordinary shares, 1,294,999 (one million two hundred ninety-four thousand nine hundred ninety-nine) class A shares, 1,295,001 (one million two hundred ninety-five thousand one) class B shares, 1,294,999 (one million two hundred ninety-four thousand nine hundred ninety-nine) class C shares and 1,295,000 (one million two hundred ninety-five thousand) class D shares having all a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, together with the payment of a share premium in the aggregate amount of EUR 58,275,000 (fifty-eight million two hundred seventy-five thousand Euros), and subscription and payment by the shareholder and the subscribers of the new shares by way of a contribution in cash;
4. Subscription and payment of the new shares and share premium referred to under resolution 3 above by way of a contribution in cash amounting to EUR 64,719,000 (sixty-four million seven hundred nineteen thousand Euros);
5. New composition of the shareholding of the Company;
6. Amendment and full restatement of the Company's articles of association further to resolution 2 to 5 in particular relating to the share capital, the governance, the restrictions on the transferability of the shares and the distribution rules; and
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholder (represented) consider himself as duly convened and declare to have full knowledge of the agenda of the Meeting which was communicated to them in advance.

Second resolution:

It is resolved to approve the creation of the following five classes of shares: (i) ordinary shares, (ii) class A shares, (iii) class B shares, (iv) class C shares and (v) class D shares, the specific rights of which shall be described in the restated articles of association of the Company under resolution 6 below.

A specific share premium account attached to each classes of shares may be created.

It is resolved to approve the reclassification of the 31,000 (thirty-one thousand) issued shares of the Company, having each a nominal value of EUR 1 (one Euro) into 31,000 (thirty-one thousand) ordinary shares having each a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, still being held by the shareholder.

Third resolution:

The Meeting decides to hereby increase the share capital of the Company by an amount of EUR 6,444,000 (six million four hundred forty-four thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros) to EUR 6,475,000 (six million four hundred seventy-five thousand Euros) by the issue of the following shares in registered form, free of any encumbrances, with a par value of EUR 1 (one Euro) each and the payment of a share premium amounting globally to EUR 58,275,000 (fifty-eight million two hundred seventy-five thousand Euros):

- 1,264,001 additional ordinary shares;
- 1,294,999 class A shares;
- 1,295,001 class B shares;
- 1,294,999 class C shares; and
- 1,295,000 class D shares.

Fourth resolution:

Pursuant to the above third resolution, it is resolved to accept the subscription and payment by the (i) shareholder and (ii) the following subscribers (the “Subscribers”) as listed hereunder from (ii) to (ix):

(i) Highway Holding S.à r.l, a “société à responsabilité limitée” incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 203.634, subscribing for 719,000 (seven hundred nineteen thousand) ordinary shares, 750,000 (seven hundred fifty thousand) class A shares, 750,000 (seven hundred fifty thousand) class B shares, 750,000 (seven hundred fifty thousand) class C shares and 750,000 (seven hundred fifty thousand) class D shares (the “New Shares 1”) and the payment of a global share premium of EUR 33,750,000 (thirty-three million seven hundred fifty thousand Euros) (the “Share Premium 1”) by way of contribution in cash;

(ii) Stichting Depository PGGM Private Equity Funds, a foundation (stichting) incorporated under the laws of The Netherlands, having its statutory seat in Zeist and its principal place of business at Noordweg Noord 150, 3704 JG Zeist, The Netherlands, and registered with the Dutch Chamber of Commerce under number 30228490, acting in its capacity of title holder (bewaarder) of the PGGM Private Equity Fund 2016, a fund for joint account (fonds voor gemene rekening), organised under the laws of Netherlands, herein represented by PGGM Vermogensbeheer B.V., subscribing for 300,000 (three hundred thousand) ordinary shares, 300,000 (three hundred thousand) class A shares, 300,000 (three hundred thousand) class B shares, 300,000 (three hundred thousand) class C shares and 300,000 (three hundred thousand) class D shares (the “New Shares 2”) and the payment of a global share premium of EUR 13,500,000 (thirteen million five hundred thousand Euros) (the “Share Premium 2”) by way of contribution in cash;

(iii) AlpInvest Partners Co-Investments 2015 I C.V., a limited partnership formed under the laws of The Netherlands, with registration number 62553534 and with its registered address at Jachthavenweg 118, 1081 KJ, Amsterdam, The Netherlands, subscribing for 87,986 (eighty-seven thousand nine hundred eighty-six) ordinary shares, 87,986 (eighty-seven thousand nine hundred eighty-six) class A shares, 87,986 (eighty-seven thousand nine hundred eighty-six) class B shares, 87,986 (eighty-seven thousand nine hundred eighty-six) class C shares and 87,986 (eighty-seven thousand nine hundred eighty-six) class D shares (the “New Shares 3”) and the payment of a global share premium of EUR 3,959,370 (three million nine hundred fifty-nine thousand three hundred seventy Euros) (the “Share Premium 3”) by way of contribution in cash;

(iv) AlpInvest Partners Co-Investments 2015 II C.V., a limited partnership formed under the laws of The Netherlands, with registration number 62563807 and with its registered address at Jachthavenweg 118, 1081 KJ, Amsterdam, The Netherlands, subscribing for 16,255 (sixteen thousand two hundred fifty-five) ordinary shares, 16,254 (sixteen thousand two hundred fifty-four) class A shares, 16,255 (sixteen thousand two hundred fifty-five) class B shares, 16,254 (sixteen thousand two hundred fifty-four) class C shares and 16,255 (sixteen thousand two hundred fifty-five) class D shares (the “New Shares 4”) and the payment of a global share premium of EUR 731,457 (seven hundred thirty-one thousand four hundred fifty-seven Euros) (the “Share Premium 4”) by way of contribution in cash;

(v) AM 2015 Co C.V., a limited partnership formed under the laws of The Netherlands, with registration number 62507338 and with its registered address at Jachthavenweg 118, 1081 KJ, Amsterdam, The Netherlands, subscribing for 3,785 (three thousand seven hundred eighty-five) ordinary shares, 3,784 (three thousand seven hundred eighty-four) class A shares, 3,785 (three thousand seven hundred eighty-five) class B shares, 3,784 (three thousand seven hundred eighty-four) class C shares and 3,784 (three thousand seven hundred eighty-four) class D shares (the “New Shares 5”) and the

payment of a global share premium of EUR 170,298 (one hundred seventy thousand two hundred ninety-eight Euros) (the “Share Premium 5”) by way of contribution in cash;

(vi) AlpInvest GA Co. C.V., a limited partnership formed under the laws of The Netherlands, with registration number 62527665 and with its registered address at Jachthavenweg 118, 1081 KJ, Amsterdam, The Netherlands, subscribing for 1,378 (one thousand three hundred seventy-eight) ordinary shares, 1,377 (one thousand three hundred seventy-seven) class A shares, 1,378 (one thousand three hundred seventy-eight) class B shares, 1,377 (one thousand three hundred seventy-seven) class C shares and 1,378 (one thousand three hundred seventy-eight) class D shares (the “New Shares 6”) and the payment of a global share premium of EUR 61,992 (sixty-one thousand nine hundred ninety-two Euros) (the “Share Premium 6”) by way of contribution in cash;

(vii) AlpInvest Access Co-Investment L.P., a limited partnership established under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, subscribing for 35,597 (thirty-five thousand five hundred ninety-seven) ordinary shares, 35,598 (thirty-five thousand five hundred ninety-eight) class A shares, 35,597 (thirty-five thousand five hundred ninety-seven) class B shares, 35,598 (thirty-five thousand five hundred ninety-eight) class C shares and 35,597 (thirty-five thousand five hundred ninety-seven) class D shares (the “New Shares 7”) and the payment of a global share premium of EUR 1,601,883 (one million six hundred one thousand eight hundred eighty-three Euros) (the “Share Premium 7”) by way of contribution in cash;

(viii) Danske Private Equity Partners VI (EUR) K/S, a limited partnership established under the laws of the Kingdom of Denmark, having its registered office at c/o Gorrissen Federspiel, H.C. Andersens Boulevard 12, DK- 1553 Copenhagen K, registered with the Danish Business Authority under number DK CVR No. 36550929, represented by DPE Partners VI ApS, its general partner, in its turn duly represented by Danske Private Equity A/S, manager of the partnership, duly authorized for the purposes hereof (hereinafter referred to as “Danske LP”) subscribing for 70,000 (seventy thousand) ordinary shares, 70,000 (seventy thousand) class A shares, 70,000 (seventy thousand) class B shares, 70,000 (seventy thousand) class C shares and 70,000 (seventy thousand) class D shares (the “New Shares 8”) and the payment of a global share premium of EUR 3,150,000 (three million one hundred fifty thousand Euros) (the “Share Premium 8”) by way of contribution in cash;

(ix) TMC II L.P., having its registered office at 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9 WJ, Scotland, acting by its general partner, TMC Management II L.P., a limited partnership established under the laws of Jersey, the Channel Islands, whose registered office is as 3rd Floor, South Tower, 29/31 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3 QA, in turn acting by its general partner, Adveq Management Jersey Ltd, a limited company incorporated under the laws of Jersey, the Channel Islands with registration number 107028, whose registered office is at Floor One, Liberation Station, Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3, subscribing for 30,000 (thirty thousand) ordinary shares, 30,000 (thirty thousand) class A shares, 30,000 (thirty thousand) class B shares, 30,000 (thirty thousand) class C shares and 30,000 (thirty thousand) class D shares (the “New Shares 9”) and the payment of a global share premium of EUR 1,350,000 (one million three hundred fifty thousand Euros) (the “Share Premium 9”) by way of contribution in cash;

Subscribers' Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the shareholder and the Subscribers, here represented by Mrs Nadia WEYRICH, previously named, by virtue of proxies given under private seal, hereto annexed:

(i) Highway Holding S.à r.l being the shareholder, hereby represented by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe the above described New Shares 1 and to pay them up entirely together with the Share Premium 1 by way of contribution in cash amounting to EUR 37,469,000 (thirty-seven million four hundred sixty-nine thousand Euros) and to waive its right to preferential subscription for the remaining shares to be issued;

(ii) Stichting Depository PGGM Private Equity Funds, hereby represented by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe the above described New Shares 2 and to pay them up entirely together with the Share Premium 2 by way of contribution in cash amounting to EUR 15,000,000 (fifteen million Euros);

(iii) AlpInvest Partners Co-Investments 2015 I C.V., hereby represented by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe the above described New Shares 3 and to pay them up entirely together with the Share Premium 3 by way of contribution in cash amounting to EUR 4,399,300 (four million three hundred ninety-nine thousand three hundred Euros);

(iv) ALPINVEST PARTNERS CO-INVESTMENTS 2015 II C.V., hereby represented by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe the above described New Shares 4 and to pay them up entirely together with the Share Premium 4 by way of contribution in cash amounting to EUR 812,730 (eight hundred twelve thousand seven hundred thirty Euros);

(v) AM 2015 Co C.V., hereby represented by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe the above described New Shares 5 and to pay them up entirely together with the Share Premium 5 by way of contribution in cash amounting to EUR 189,220 (one hundred eighty-nine thousand two hundred twenty Euros);

(vi) AlpInvest GA Co. C.V., hereby represented by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe the above described New Shares 6 and to pay them up entirely together with the Share Premium 6 by way of contribution in cash amounting to EUR 68,880 (sixty-eight thousand eight hundred eighty Euros);

(vii) AlpInvest Access Co-Investment L.P., hereby represented by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe the above described New Shares 7 and to pay them up entirely together with the Share Premium 7 by way of contribution in cash amounting to EUR 1,779,870 (one million seven hundred seventy-nine thousand eight hundred seventy Euros);

(viii) Danske Private Equity Partners VI (EUR) K/S, hereby represented by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe the above described New Shares 8 and to pay them up entirely together with the Share Premium 8 by way of contribution in cash amounting to EUR 3,500,000 (three million five hundred thousand Euros);

(ix) TMC II L.P., hereby represented by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe the above described New Shares 9 and to pay them up entirely together with the Share Premium 9 by way of contribution in cash amounting to EUR 1,500,000 (one million five hundred thousand Euros);

Evidence of the Contribution - Allocation to the Share Premium

Proof of the contribution in cash by the shareholder and the Subscribers (the “Contribution”) has been given to the undersigned notary, so that the total amount of EUR 64,719,000 (sixty-four million seven hundred nineteen thousand Euros) is from now on at the free disposal of the Company.

It is further resolved to allocate Share Premium 1, Share Premium 2, Share Premium 3, Share Premium 4, Share Premium 5, Share Premium 6, Share Premium 7, Share Premium 8 and Share Premium 9 as follows:

- EUR 2,913,750 (two million nine hundred thirteen thousand seven hundred fifty Euros) to a specific share premium account attached to the Class A Shares detailed as follows:

* EUR 1,687,501.30 (one million six hundred eighty-seven thousand five hundred one Euros and thirty cents) contributed by Highway Holding S.à r.l.;

* EUR 675,000.53 (six hundred seventy-five thousand Euros and fifty-three cents) contributed by Stichting Depositary PGGM Private Equity Funds;

* EUR 197,968.65 (one hundred ninety-seven thousand nine hundred sixty-eight Euros and sixty-five cents) contributed by AlpInvest Partners Co- Investments 2015 I C.V.;

* EUR 36,571.53 (thirty-six thousand five hundred seventy-one Euros and fifty-three cents) contributed by AlpInvest Partners Co-Investments 2015 II C.V.;

* EUR 8,514.01 (eight thousand five hundred fourteen Euros and one cent) contributed by AM 2015 Co C.V.;

* EUR 3,098.25 (three thousand ninety-eight Euros and twenty-five cents) contributed by AlpInvest GA Co C.V.;

* EUR 80,095.56 (eighty thousand ninety-five Euros and fifty-six cents) contributed by AlpInvest Access Co-Investment L.P.;

* EUR 157,500.12 (one hundred fifty-seven thousand five hundred Euros and twelve cents) contributed by Danske LP;

* EUR 67,500.05 (sixty-seven thousand five hundred Euros and five cents) contributed by TMC II L.P.

- EUR 2,913,750 (two million nine hundred thirteen thousand seven hundred fifty Euros) to a specific share premium account attached to the Class B Shares detailed as follows:

* EUR 1,687,498.70 (one million six hundred eighty-seven thousand four hundred ninety-eight Euros and seventy cents) contributed by Highway Holding S.à r.l.;

* EUR 674,999.47 (six hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-nine Euros and forty-seven cents) contributed by Stichting Depositary PGGM Private Equity Funds;

* EUR 197,968.35 (one hundred ninety-seven thousand nine hundred sixty-eight Euros and thirty-five cents) contributed by AlpInvest Partners Co- Investments 2015 I C.V.;

* EUR 36,573.72 (thirty-six thousand five hundred seventy-three Euros and seventy-two cents) contributed by AlpInvest Partners Co-Investments 2015 II C.V.;

* EUR 8,516.24 (eight thousand five hundred sixteen Euros and twenty-four cents) contributed by AM 2015 Co C.V.;

* EUR 3,100.50 (three thousand one hundred Euros and fifty cents) contributed by AlpInvest GA Co C.V.;

* EUR 80,093.19 (eighty thousand ninety-three Euros and nineteen cents) contributed by AlpInvest Access Co-Investment L.P.;

* EUR 157,499.88 (one hundred fifty-seven thousand four hundred ninety-nine Euros and eighty-eight cents) contributed by Danske LP;

* EUR 67,499.95 (sixty-seven thousand four hundred ninety-nine Euros and ninety-five cents) contributed by TMC II L.P.

- EUR 2,913,750 (two million nine hundred thirteen thousand seven hundred fifty Euros) to a specific share premium account attached to the Class C Shares detailed as follows:

* EUR 1,687,501.30 (one million six hundred eighty-seven thousand five hundred one Euros and thirty cents) contributed by Highway Holding S.à r.l.;

* EUR 675,000.53 (six hundred seventy-five thousand Euros and fifty-three cents) contributed by Stichting Depositary PGGM Private Equity Funds;

- * EUR 197,968.65 (one hundred ninety-seven thousand nine hundred sixty-eight Euros and sixty-five cents) contributed by AlpInvest Partners Co- Investments 2015 I C.V.;
- * EUR 36,571.53 (thirty-six thousand five hundred seventy-one Euros and fifty-three cents) contributed by AlpInvest Partners Co-Investments 2015 II C.V.;
- * EUR 8,514.01 (eight thousand five hundred fourteen Euros and one cent) contributed by AM 2015 Co C.V.;
- * EUR 3,098.25 (three thousand ninety-eight Euros and twenty-five cents) contributed by AlpInvest GA Co C.V.;
- * EUR 80,095.56 (eighty thousand ninety-five Euros and fifty-six cents) contributed by AlpInvest Access Co-Investment L.P.;
- * EUR 157,500.12 (one hundred fifty-seven thousand five hundred Euros and twelve cents) contributed by Danske LP;
- * EUR 67,500.05 (sixty-seven thousand five hundred Euros and five cents) contributed by TMC II L.P.
- EUR 2,913,750 (two million nine hundred thirteen thousand seven hundred fifty Euros) to a specific share premium account attached to the Class D Shares detailed as follows:
 - * EUR 1,687,500 (one million six hundred eighty-seven thousand five hundred Euros) contributed by Highway Holding S.à r.l.;
 - * EUR 675,000 (six hundred seventy-five thousand Euros) contributed by Stichting Depository PGGM Private Equity Funds;
 - * EUR 197,968.50 (one hundred ninety-seven thousand nine hundred sixty-eight Euros and fifty cents) contributed by AlpInvest Partners Co- Investments 2015 I C.V.;
 - * EUR 36,573.75 (thirty-six thousand five hundred seventy-three Euros and seventy-five cents) contributed by AlpInvest Partners Co-Investments 2015 II C.V.;
 - * EUR 8,514 (eight thousand five hundred fourteen Euros) contributed by AM 2015 Co C.V.;
 - * EUR 3,100.50 (three thousand one hundred Euros and fifty cents) contributed by AlpInvest GA Co C.V.;
 - * EUR 80,093.25 (eighty thousand ninety-three Euros and twenty-five cents) contributed by AlpInvest Access Co-Investment L.P.;
 - * EUR 157,500 (one hundred fifty-seven thousand five hundred Euros) contributed by Danske LP;
 - * EUR 67,500 (sixty-seven thousand five hundred Euros) contributed by TMC II L.P.
- EUR 46,620,000 (forty-six million six hundred twenty thousand Euros) to the share premium account of the Company detailed as follows:
 - * EUR 26,999,998.70 (twenty-six million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Euros and seventy cents) contributed by Highway Holding S.à r.l.;
 - * EUR 10,799,999.47 (ten million seven hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euros and forty-seven cents) contributed by Stichting Depository PGGM Private Equity Funds;
 - * EUR 3,167,495.85 (three million one hundred sixty-seven thousand four hundred ninety-five Euros and eighty-five cents) contributed by AlpInvest Partners Co-Investments 2015 I C.V.;
 - * EUR 585,166.47 (five hundred eighty-five thousand one hundred sixty-six Euros and forty-seven cents) contributed by AlpInvest Partners Co- Investments 2015 II C.V.;
 - * EUR 136,239.74 (one hundred thirty-six thousand two hundred thirty-nine Euros and seventy-four cents) contributed by AM 2015 Co C.V.;
 - * EUR 49,594.50 (forty-nine thousand five hundred ninety-four Euros and fifty cents) contributed by AlpInvest GA Co C.V.;
 - * EUR 1,281,505.44 (one million two hundred eighty-one thousand five hundred five Euros and forty-four cents) contributed by AlpInvest Access Co- Investment L.P.;
 - * EUR 2,519,999.88 (two million five hundred nineteen thousand nine hundred nineteen-nine Euros and eighty-eight cents) contributed by Danske LP;
 - * EUR 1,079,999.95 (one million seventy-nine thousand nine hundred nineteen-nine Euros and ninety-five cents) contributed by TMC II L.P.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions and the Contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- Highway Holding S.à r.l., holder of 750,000 (seven hundred fifty thousand) ordinary shares, 750,000 (seven hundred fifty thousand) class A shares, 750,000 (seven hundred fifty thousand) class B shares, 750,000 (seven hundred fifty thousand) class C shares and 750,000 (seven hundred fifty thousand) class D shares of the Company;
- Stichting Depository PGGM Private Equity Funds, holder of 300,000 (three hundred thousand) ordinary shares, 300,000 (three hundred thousand) class A shares, 300,000 (three hundred thousand) class B shares, 300,000 (three hundred thousand) class C shares and 300,000 (three hundred thousand) class D shares of the Company;

- AlpInvest Partners Co-Investments 2015 I C.V., holder of 87,986 (eighty-seven thousand nine hundred eighty-six) ordinary shares, 87,986 (eighty-seven thousand nine hundred eighty-six) class A shares, 87,986 (eighty-seven thousand nine hundred eighty-six) class B shares, 87,986 (eighty-seven thousand nine hundred eighty-six) class C shares and 87,986 (eighty-seven thousand nine hundred eighty-six) class D shares of the Company;

- AlpInvest Partners Co-Investments 2015 II C.V., holder of 16,255 (sixteen thousand two hundred fifty-five) ordinary shares, 16,254 (sixteen thousand two hundred fifty-four) class A shares, 16,255 (sixteen thousand two hundred fifty-five) class B shares, 16,254 (sixteen thousand two hundred fifty-four) class C shares and 16,255 (sixteen thousand two hundred fifty-five) class D shares of the Company;

- AM 2015 Co C.V., holder of 3,785 (three thousand seven hundred eighty-five) ordinary shares, 3,784 (three thousand seven hundred eighty-four) class A shares, 3,785 (three thousand seven hundred eighty-five) class B shares, 3,784 (three thousand seven hundred eighty-four) class C shares and 3,784 (three thousand seven hundred eighty-four) class D shares of the Company;

- AlpInvest GA Co C.V., holder of 1,378 (one thousand three hundred seventy-eight) ordinary shares, 1,377 (one thousand three hundred seventy-seven) class A shares, 1,378 (one thousand three hundred seventy-eight) class B shares, 1,377 (one thousand three hundred seventy-seven) class C shares and 1,378 (one thousand three hundred seventy-eight) class D shares of the Company;

- AlpInvest Access Co-Investment L.P., holder of 35,597 (thirty-five thousand five hundred ninety-seven) ordinary shares, 35,598 (thirty-five thousand five hundred ninety-eight) class A shares, 35,597 (thirty-five thousand five hundred ninety-seven) class B shares, 35,598 (thirty-five thousand five hundred ninety-eight) class C shares and 35,597 (thirty-five thousand five hundred ninety-seven) class D shares of the Company;

- Danske LP, holder of 70,000 (seventy thousand) ordinary shares, 70,000 (seventy thousand) class A shares, 70,000 (seventy thousand) class B shares, 70,000 (seventy thousand) class C shares and 70,000 (seventy thousand) class D shares of the Company;

- TMC II L.P., holder of 30,000 (thirty thousand) ordinary shares, 30,000 (thirty thousand) class A shares, 30,000 (thirty thousand) class B shares, 30,000 (thirty thousand) class C shares and 30,000 (thirty thousand) class D shares of the Company;

The notary acts that the 6,475,000 (six million four hundred seventy-five thousand) shares representing the whole share capital of the Company are represented, so that the Meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Sixth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, the shareholder and the Subscribers unanimously resolved to fully restate the Articles, by inserting amendments mainly relating to the share capital, the restrictions on the transferability of the shares and the distribution rules, to be read as follows:

Name - Purpose - Registered office - Duration

Art. 1. There exists a public limited company (société anonyme) under the name of SPEEDWAY S.A. (the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association and any applicable provisions of any shareholders' agreement as the case may be.

The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to another address within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The Company is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Capital - Shares

Art. 3. Share Capital.

Art. 3.1. Shares. The corporate capital is fixed at EUR 6,475,000 (Euro six million four hundred seventy-five thousand) divided into:

- 1,295,001 (one million two hundred ninety-five thousand and one) ordinary shares (the “Ordinary Shares”); and
- 1,294,999 (one million two hundred ninety-four thousand nine hundred ninety-nine) class A shares (the “Class A Shares”);
- 1,295,001 (one million two hundred ninety-five thousand and one) class B shares (the “Class B Shares”);
- 1,294,999 (one million two hundred ninety-four thousand nine hundred ninety-nine) class C shares (the “Class C Shares”); and
- 1,295,000 (one million two hundred ninety-five thousand) class D shares (the “Class D Shares”).

Each share of the Company has a par value of ONE EURO (EUR 1).

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares and the Class D Shares will be collectively referred to as the “Classes of Shares” as the case may be, or individually as a “Class of Shares”. All the Ordinary Shares and the Classes of Shares will be collectively referred to as the “shares” as the case may be, or individually as a “share”.

The shares shall in registered form only.

A register of shareholders shall be kept by the Company and shall contain, at least, the precise identification of each shareholder, the number of his shares and, if applicable, their transfer and the date of transfer. At the shareholder's request, certificates representing a single share or two or more shares may be issued by the Company.

Art. 3.2. Share Premium. Any share premium paid upon the subscription of shares shall be allocated to the share premium account of the Company.

The general meeting of shareholders may resolve to allocate all or part of the share premium paid upon the subscription of shares to one or several Classes of Shares (the “Allocated Share Premium”). The Allocated Share Premium is available only for distribution to the holders of the Class of Shares to which it is allocated.

Art. 3.3. Economic rationale. Each Class of Shares has the following features which mainly lead to the following economic rationale:

- the Class D Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the day of its incorporation until the earlier of (i) the redemption of the Class of D Shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 16 resulting in the redemption of such Class of Shares (the "First Redemption");
- the class C shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the First Redemption until the earlier of (i) the redemption of the said Class C shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 16 resulting in the redemption of such Class of Shares (the "Second Redemption");
- the Class B Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the Second Redemption until the earlier of (i) the redemption of the said Class B shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 16 resulting in the redemption of such Class of Shares (the "Third Redemption");
- the Class A Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the Third Redemption until the earlier of (i) the redemption of the said Class A shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 16 resulting in the redemption of such Class of Shares (the "Fourth Redemption").

Art. 3.4. Change in the share capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association (the “Articles”) and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders. Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares according to their respective class.

Art. 4. Share Redemption

Art. 4.1. Redemption of Class D Shares. The Company shall have the power to redeem all the Class D Shares in their entirety through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class of Shares. Such redemption shall be effected by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders adopted under the conditions required by the Law and the present Articles for the amendment of the Articles.

Such redeemed Class D Shares shall be cancelled by a reduction of the share capital.

The repurchase and cancellation of shares shall always be made on all the shares of the Class D Shares.

Such repurchase of Class D Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders, adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of the Class D Shares (i) such Class D Shares give right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Shares (with the limitation however to the Available Amount (as defined below) and (ii) the holders of shares of the repurchased and cancelled Class D Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class D Shares held by them and cancelled.

Upon repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class D Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purpose of this article 4, the capital terms mentioned above shall have the following meaning:

Available Amount	<p>means (i) the total amount of net profits of the Company, including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved, increased by (ii) the Allocated Share Premium allocated to such Class of Shares, as well as any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose (iii) the amount of the share capital reduction and statutory reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with article 72.1 of the Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:</p> $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ <p>Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits), including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved P = the Allocated Share Premium allocated to the Class of Shares to be cancelled, as well as freely distributable share premium and any other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and statutory reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.</p>
Cancellation Value Per Share	shall be an amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company, including a profit and loss account made in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles, as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.
Total Cancellation Amount	shall be an amount determined by the board of directors in accordance with article 72-1 of the Law and approved by the general meeting of the shareholders or of the liquidator (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the board of directors may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount and shall never be lower than the sum of the net profits (including carried forward profits and profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved) and the amount of the share capital reduction, the Allocated Share Premium allocated to the Class of Shares to be cancelled and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled, after deduction of the losses (including carried forward losses) and any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by the board of directors to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the board of directors.

Art. 4.2. Redemption of other Classes of Shares than the Class D Shares. The repurchase and cancellation of shares shall (i) be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares in issuance and (ii) always be made on all the shares of the Class of Shares concerned. Such redemption shall be effected by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders adopted under the conditions required by the Law and the present Articles for the amendment of the Articles.

The Company may redeem the other Classes of Shares than the Class D Shares following the above same rules applying to the repurchase and cancellation of the Class D Shares provided that all shares of the previous Class of Shares have been prior repurchased and cancelled.

Art. 4.3. Redemption of Ordinary Shares. Subject to the prior redemption of all Classes of Shares, the Company may redeem Ordinary Shares. Such redemption shall be effected by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders adopted under the conditions required by the Law and the present Articles for the amendment of the Articles.

The redemption of Ordinary Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

If the redemption price for the Ordinary Shares is in excess of the nominal value of the Ordinary Shares to be redeemed, such redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price does not exceed the total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Such redeemed Ordinary Shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Art. 5. Transfer of shares. Subject to, and without prejudice to, any applicable provision of any shareholders' agreement as the case may be, until the 31st March 2021 included (the "Standstill Period"), no shareholder other than the shareholder holding together with its affiliates the greatest number of shares, all Classes of Shares taken into account, (the "Majority Shareholder") may transfer any of its shares to any other shareholder or to any third party except (i) pursuant to a permitted transfer (as such term may be further defined in any shareholders' agreement as the case may be) or (ii) subject to (x) the written prior approval of the Majority Shareholder and (y) the written prior notification of such written prior approval of the Majority Shareholder to each other shareholder.

After the expiry of the Standstill Period, subject to, and without prejudice to, any applicable provision of any shareholders' agreement as the case may be, any shareholder other than the Majority Shareholder may transfer all or a portion of its securities (including shares) in accordance with and subject to the provisions of these Articles or such shareholders' agreement as the case may be.

Pre-emption Right. Subject to, and without prejudice to, any applicable provision of any shareholders' agreement as the case may be, until the expiry of a three (3) year-period from the expiry of the Standstill Period, in the case of a contemplated transfer of its securities (including shares or other securities ("valeurs mobilières") or bonds) by a shareholder other than the Majority Shareholder to a third party, each other shareholder shall have the right (but not the obligation) to purchase a number of securities (including shares or other securities ("valeurs mobilières") or bonds) held by the transferor in lieu of the proposed transferee in the conditions set forth in such shareholders' agreement as the case may be (the "Pre-emption Right"), provided that, the Majority Shareholder shall benefit from a first rank Pre-emption Right.

Total Tag Along Right. Subject to, and without prejudice to, any applicable provision of any shareholders' agreement as the case may be, in the event that one or several shareholders intend to transfer - in one or a series of inter related transactions - to any other shareholders or any third party such a number of securities (including shares or other securities ("valeurs mobilières") or bonds) representing more than 50% of such securities (including shares or other securities ("valeurs mobilières") or bonds) of the Company, any other non transferring shareholders shall have the right (but not the obligation) to transfer along with the transferor(s) all of its securities in the conditions as further set forth in such shareholders' agreement as the case may be.

Proportional Tag Along Right. Subject to, and without prejudice to, any applicable provision of any shareholders' agreement as the case may be, in case a shareholders wishes to transfer its securities (including shares or other securities ("valeurs mobilières") or bonds) to any other shareholders or any third party, representing 50% or less than 50% of such securities of the Company, each other non transferring shareholders shall have the right (but not the obligation) to transfer, in place of the transferor, part of its securities (including shares or other securities ("valeurs mobilières") or bonds) in the conditions as further set forth in such shareholders' agreement as the case may be.

Drag Along. Any other sale of 100% of the securities (including shares or other securities ("valeurs mobilières") or bonds) of the Company may be contemplated subject to and in accordance with any applicable provision of any shareholders' agreement as the case may be, including the right for the Majority Shareholder to notify the other shareholders of its intention to accept a potential admissible offer for 100% of the securities (including shares or other securities ("valeurs mobilières") or bonds) of the Company.

Implementation. In the event of a purported transfer of shares (as well as any other securities) by a shareholder in violation of these Articles or any shareholders' agreement as the case may be, such purported transfer shall be void and of no effect and the Company shall not give effect to such transfer.

Art. 6. Anti-Dilution Protection. Subject to and without prejudice to any applicable provision of any shareholders' agreement as the case may be, in the event that the Company proposes to issue any shares or any other securities (or debt instruments or quasi-equity instruments) at any time (the "New Securities"), (i) each shareholder shall have the right, but not the obligation, to subscribe to such New Securities for its pro rata portion (calculated by dividing the number of shares (all Classes of Shares taken into account) held by such shareholder immediately prior to the issuance of the New Securities by the number of all outstanding shares at that date), except for securities issued (x) upon conversion or exercise of any existing securities, or (y) in connection with an admission of the shares issued by the Company on a regulated stock exchange, and (ii) such New Securities shall be issued at fair market value.

Management - Observation

Art. 7. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

Subject to, and without prejudice to, any applicable provision of any shareholders agreement as the case may be, the directors shall be appointed by a decision of the shareholders adopted at a simple majority of the vote cast for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time without prior notice and without cause (ad nutum) by a shareholders' decision adopted at the same majority.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The directors may not receive any compensation in consideration for their duties within the Company but shall be entitled to reimbursement of all reasonable expenses incurred in connection therewith.

Art. 8. Board of directors.

Art. 8.1. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the Company's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

Art. 8.2. Chairman. The board of directors shall appoint at a simple majority from among its members a chairman who shall remain in office during his term as director; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

Art. 8.3. Meeting of the board of directors. Subject to, and without prejudice to, any applicable provision of any shareholders' agreement as the case may be, a meeting of the board of directors may be convened either by the chairman or one director, by all means, including by fax or email, by notice sent at least five (5) calendar days prior to such meeting (unless otherwise agreed by all directors and the Observer (as defined below)), such notice to include the agenda proposed for such meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, e-mail, facsimile or any other similar means of communication, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, e-mail or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Subject to the Reserved Matters defined and referred to in article 13.2 below, written resolutions signed by all the directors shall be valid, effective as from the date of the last signature and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, email or facsimile.

Resolutions shall require a simple majority vote of the directors present or represented at a meeting at which a quorum is present. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

All decisions of the board of directors shall be recorded in minutes duly signed by the chairman and one (1) director and registered in the Company's corporate books.

Art. 8.4. Managing Director and delegation of power. Subject to, and without prejudice to, any applicable provision of any shareholders' agreement as the case may be and according to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one director, officer, manager or other agent, associate or not, acting alone (the "Managing Director"). His nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The Managing Director may be appointed by a simple majority of the board of directors for a term not exceeding six (6) years and may be re-elected without limitation. He may be removed at any time, without prior notice and without cause (ad nutum) by a simple majority of the board of directors.

The compensation of the Managing Director shall be determined by the board of directors by a simple majority and shall be entitled to the reimbursement of all reasonable expenses incurred in connection with his functions within the Company.

The delegation of the daily management to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 8.5. Signing power. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or by the sole signature of the Managing Director with respect to matters which relate to the daily management of the business of the Company. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 9. Observer. Subject to, and without prejudice to, any applicable provision of any shareholders' agreement as the case may be, an observer to the board of directors without voting rights (the "Observer") may be appointed by a decision of the shareholders adopted at a simple majority for a term not exceeding six (6) years.

The Observer may be removed at any time, without prior notice and without cause (ad nutum) or shall cease its functions in accordance with any applicable provision of any shareholders' agreement as the case may be.

The Observer shall receive the same information from the Company or the Managing Director as the directors and shall be convened to each meeting of the board of directors. The Observer shall be subject to the confidentiality obligations similar to those applicable to the board of directors and/or as provided in any applicable provision of any shareholders' agreement as the case may be.

The Observer may not receive any compensation in consideration for his duties within the Company but shall be entitled to reimbursement of all reasonable expenses incurred in connection therewith.

General meetings of shareholders

Art. 10. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday of June at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 11. All shareholders' meetings shall be convened by either (i) the chairman of the board of directors or one or several shareholder(s) representing more than 10 % of the voting rights of the Company, by a notice to be sent to each shareholder of the Company by any means, including by email or facsimile, at least eight (8) calendar days from the date of such meeting (unless otherwise agreed by all the shareholders). Such notice shall include the agenda and the resolutions to be submitted to such shareholders' meeting.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

Subject to article 13.2 below, the quorum for any shareholders' meeting of the Company shall be more than 50 % of the voting rights attached to the shares.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares certificates five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of the shareholders approving such amendment by a majority of at least two-third of the votes cast in accordance with the Law and the present Articles.

Art. 12. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by the Law and article 16 below.

Art. 13. Majority and reserved matter.

Art. 13.1. Majority. Subject to article 13.2. below, the shareholders decisions shall be validly taken if approved by a simple majority vote of the shareholders present or represented at a duly convened shareholders' meeting, except (i) where

a unanimous vote is required by virtue of the Law and (ii) in case of extraordinary general meetings for which shareholders decisions shall be validly taken if approved by a two-third vote of the shareholders present or represented.

All decisions of the shareholders shall be duly recorded in minutes jointly signed by the bureau of the meeting and any shareholder who request to do so. Minutes shall be registered in the Company's corporate books and kept at the registered office of the Company.

In case of title division (démembrement de propriété) of shares, the holder of the bare ownership (nue-propriété) shall be entitled to vote on decisions requiring unanimity or the above mentioned qualified majority and the holder of the usufruct (usufruit) shall be entitled to vote on any other decisions submitted to the shareholders especially on the allocation of profits and distribution of dividends if any.

Art. 13.2. Reserved matters. Subject to, and without prejudice to, any applicable provision of any shareholders' agreement as the case may be, the Company, the Managing Director, any of the directors and/or the shareholders shall not take or agree to take, any of the following actions nor any measures which would result in the same practical consequence as any of the following actions (the "Reserved Matters") without the prior unanimous consent of each of the shareholders other than the Majority Shareholder (each a "Consulted Shareholder") given in a shareholders' decision:

(i) any change to the Articles which adversely (i.e., with an economic impact in excess of EUR 100,000) affects the rights or obligations of one or more of the Consulted Shareholder;

(ii) any repurchase of shares, distribution of profits or assets or repayment of bonds as the case may be to any of the shareholders on a non-prorata basis; and

(iii) any agreement between the Company and the Majority Shareholder or its affiliates, or any agreement between the Company and any shareholder or their affiliates, except for agreements entered into on arm's length basis;

provided that, with respect to Reserved Matters:

- the consent of a Consulted Shareholder to a Reserved Matter shall be deemed given in case of failure for a Consulted Shareholder to participate in person or by proxy to two (2) consecutive general meetings of the shareholders duly convened for the purpose of approving such Reserved Matter; and

- the quorum on first convening shall be more than 50 % of the voting rights attached to the shares, including the voting rights attached to the shares of each Consulted Shareholder and the quorum on second convening shall be 50 % of the voting rights attached to the shares.

Financial year - Balance sheet

Art. 14. Financial year and approval of annual accounts. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

Each year, the board of directors prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the director(s) and shareholders towards the Company.

Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office of the Company.

The balance sheet and profit and loss account are approved by the general meeting within six (6) months from the closing of the financial year.

Supervision of the company

Art. 15. Statutory auditor - Certified qualified auditor. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall be appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may remove them at any time.

The term of the office of the statutory auditor(s) and his/their remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the shareholders or by the sole shareholder. At the end of this period, the statutory auditor(s) may be renewed in his/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where or on a voluntary basis the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more certified qualified auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Dividend - Reserves

Art. 16. Allocation of profits. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

Subject to the provisions of the Law, the shareholders may decide to pay interim dividends, on the basis of statements of accounts prepared by the board of directors, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

Any payment of interim or annual dividends shall be made in the following order of priority:

- first, the holders of the Ordinary Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point four per cent (0.4%) of the par value of the Ordinary Shares held by them, then,
- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point three per cent (0.3%) of the par value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point two per cent (0.2%) of the par value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point one per cent (0.1%) of the par value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Upon a dividend distribution, the then last outstanding Class of Shares (in reverse alphabetical order) shall be redeemed and cancelled until only Ordinary Shares are outstanding in which case this rule shall not apply.

Should a whole outstanding class of Shares (by reverse alphabetical order, e.g. Class D Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be added to the preceding outstanding class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g. Class C Shares).

In case all the Classes of Shares have been redeemed, then an annual dividend is allocated equally to all Ordinary Shares.

The Allocated Share Premium may be distributed only to the holders of the Class of Shares to which it is allocated. The share premium account may be repaid to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders under the following conditions:

- the shareholders' decision resolving on the repayment of the share premium must be adopted within 15 (fifteen) days following the redemption of a Class of Shares made in accordance with article 4 above;
- the repayment may represent all or part of the share premium available for repayment and shall be made to all shareholders pro rata to their global number of shares.

The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted by a majority of at least two-third of the votes cast and in accordance with the Law and the present Articles. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the general meeting of shareholders, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated only to the shareholders as follows:

- any liquidation surplus ("boni de liquidation") of the Company will be allocated entirely to the holders of the first Class of Shares in issue in the reverse alphabetical order (i.e. first Class D Shares, then if no Class D Shares are in existence, Class C Shares and in such continuation until only Class A Shares are in existence). In the event that no Classes of Shares are in issue, any liquidation surplus of the Company will be allocated entirely to the holders of the Ordinary Shares;
- in case of liquidation losses ("mali de liquidation") of the Company, such liquidation losses will be allocated by priority to the holders of the first Class of Shares in issue in the reverse alphabetical order (i.e., first Class D Shares, then Class C Shares and in such continuation until liquidation losses have been fully allocated to the Classes of Shares) and then the balance of the liquidation losses will be allocated to the holders of the Ordinary Shares. In the event that no Classes of Shares are in issue, any liquidation losses will be allocated to the Ordinary Shares;
- in any event the shareholders of the Company are entitled to the refund of at least their initial capital contribution to the Company subject however to the occurrence of liquidation losses ("mali de liquidation").

For the purposes of the present article, liquidation surplus ("boni de liquidation") shall mean any amount available in excess of the initial capital contribution made by the shareholders.

Applicable law

Art. 18. The Law shall apply in so far as these Articles do not provide for the contrary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be charged to the Company or to be paid by it in connection with this increase of capital have been estimated at seven thousand euro.

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour de mars.

Par-devant Nous Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «SPEEDWAY S.A.» (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203.719, constituée suivant acte notarié du 26 Janvier 2016, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Brendan KLAPP, ayant son adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché du Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia WEYRICH, ayant son adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché du Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le président, la secrétaire et le scrutateur sont désignés collectivement par le terme le Bureau.

L'actionnaire représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur la liste de présence, laquelle restera attachée au présent procès-verbal après avoir été signée par le représentant de l'actionnaire et les membres du Bureau.

La procuration de l'Actionnaire représenté à l'Assemblée restera attachée au présent procès-verbal après avoir été signée par les parties.

Le Bureau ayant donc été dûment constitué, le président a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I- Tel qu'il apparaît sur la liste de présence, les 31.000 actions de la Société d'une valeur nominale de 1 EUR chacune, représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à 31.000 EUR, sont présentes ou représentées à l'Assemblée, laquelle est valablement constituée et peut valablement débattre et prendre les résolutions sur les points de l'ordre du jour.

II.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la création de classes d'actions et reclassification des actions existantes;
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 6.444.000 Euros (six millions quatre cent quarante-quatre mille Euros), afin de le porter de son montant actuel de 31.000 EUR (trente et un mille Euros) à 6.475.000 Euros (six millions quatre cent soixante-quinze mille Euros) par l'émission de 1.264.001 (un million deux cent soixante-quatre mille et une) actions ordinaires, 1.294.999 (un million deux cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de classe A, 1.295.001 (un million deux cent quatre-vingt-quinze mille et une) actions de classe B, 1.294.999 (un million deux cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de classe C, 1.295.000 (un million deux cent quatre-vingt-quinze mille) actions de classe D ayant une valeur nominal de 1 Euro (un Euro) chacune, ainsi que le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 58.275.000 EUR (cinquante-huit millions deux cent soixante-quinze mille Euros) et la souscription et le paiement par l'actionnaire et les investisseurs des nouvelles actions par un apport en numéraire;
4. Souscription et paiement des nouvelles actions et de la prime d'émission visé à la résolution 3 ci-dessus par un apport en numéraire d'un montant total de 64.719.000 EUR (soixante-quatre millions sept cent dix-neuf mille Euros);
5. Nouvelle composition du capital social de la Société;
6. Amendement et refonte totale des statuts de la Société suite aux résolutions 2 à 5, en particulier les articles relatifs au capital social, à la gouvernance, aux restrictions de transfert des actions et aux règles de répartition; et
7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'actionnaire, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

La totalité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce à toute convocation, l'actionnaire (représenté) considérant lui-même avoir été valablement convoqué, en conséquence de quoi il déclare être pleinement informé de l'ordre du jour de l'Assemblée, lequel lui a été communiquée en avance.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'approuver la création des cinq classes d'actions suivantes: (i) actions ordinaires, (ii) actions de classe A, (iii) actions de classe B, (iv) actions de classe C et (v) actions de classe D, les droits spécifiques de chacun d'eux étant décrit dans les statuts de la Société tels que refondus sous la résolution 6 ci-dessous.

Un compte spécifique de prime d'émission est attaché à chaque classe d'action créée.

Il est décidé d'approuver la reclassification des 31.000 (trente et un mille) actions de la Société, ayant chacune une valeur nominale de 1 Euro (un Euro) en 31.000 (trente et un mille) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de 1 Euro (un Euro), ces dernières étant toujours détenues en propriété par l'actionnaire.

Troisième résolution:

L'Assemblée décide, par la présente, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 6.444.000 Euros (six millions quatre cent quarante mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de 31.000 EUR (trente et un mille Euros) à 6.475.000 Euros (six millions quatre cent soixante-quinze mille Euros) par l'émission des actions suivantes sous forme nominative, libre de toute charge, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune et le paiement de la prime d'émission d'un montant global de 58.275.000 EUR (cinquante-huit millions deux cent soixante-quinze mille Euros):

- 1.264.001 actions ordinaires supplémentaires;
- 1.294.999 actions de classe A;
- 1.295.001 actions de classe B;
- 1.294.999 actions de classe C; et
- 1.295.000 actions de classe D.

Quatrième résolution:

Suite à la troisième résolution précédente, il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par (i) l'actionnaire et (ii) les souscripteurs suivants (les «Souscripteurs») listés ci-dessous de (ii) à (ix):

(i) Highway Holding S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203.634, souscrivant pour 719.000 (sept cent dix-neuf mille) actions ordinaires, 750.000 (sept cent cinquante mille) actions de classe A, 750.000 (sept cent cinquante mille) actions de classe B, 750.000 (sept cent cinquante mille) actions de classe C et 750.000 (sept cent cinquante mille) actions de classe D (les «Nouvelles Actions 1») et le paiement global d'une prime d'émission de 33.750.000 EUR (trente-trois millions sept cent cinquante mille Euros) (la «Prime d'Emission 1») par apport en numéraire;

(ii) Stichting Depositary PGGM Private Equity Funds, une fondation (stichting) constituée sous les lois du Pays-Bas, ayant son siège social et son établissement principal au Noordweg Noord 150, 3704 JG Zeist, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chambre du Commerce Néerlandais sous le numéro 30228490, agissant en qualité de titulaire (bewaarder) de PGGM Private Equity Fund 2016, un fond de compte commun (fonds voor gemene rekening), organisé sous les lois des Pays-Bas, ici représenté par PGGM Vermogensbeheer B.V., souscrivant pour 300.000 (trois cent mille) actions ordinaires, 300.000 (trois cent mille) actions de classe A, 300.000 (trois cent mille) actions de classe B, 300.000 (trois cent mille) actions de classe C et 300.000 (trois cent mille) actions de classe D (les «Nouvelles Actions 2») et le paiement d'une prime d'émission globale de 13.500.000 EUR (treize millions cinq cent mille Euros) (la «Prime d'Emission 2») par apport en numéraire;

(iii) AlpInvest Partners Co-Investments 2015 I C.V., une société en commandite constituée sous les lois des Pays-Bas, enregistré sous le numéro 62553534 et ayant son siège social à Jachthavenweg 118, 1081 KJ, Amsterdam, Pays-Bas, souscrivant pour 87.896 (quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-seize) actions ordinaires, 87.896 (quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-seize) actions de classe A, 87.896 (quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-seize) actions de classe B, 87.896 (quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-seize) actions de classe C et 87.896 (quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-seize) actions de classe D (les «Nouvelles Actions 3») et le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 3.959.370 EUR (trois millions neuf cent cinquante-neuf mille trois cent soixante-dix Euros) (la «Prime d'Emission 3») par apport en numéraire;

(iv) AlpInvest Partners Co-Investments 2015 II C.V., une société en commandite constituée sous les lois des Pays-Bas, enregistré sous le numéro 62563807 et ayant son siège social à Jachthavenweg 118, 1081 KJ, Amsterdam, Pays-Bas, souscrivant pour 16.255 (seize mille deux cent cinquante-cinq) actions ordinaires, 16.254 (seize mille deux cent cinquante-quatre) actions de classe A, 16.255 (seize mille deux cent cinquante-cinq) actions de classe B, 16.254 (seize mille deux cent cinquante-quatre) actions de classe C et 16.255 (seize mille deux cent cinquante-cinq) actions de classe D (les «Nouvelles Actions 4») et le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 731.457 EUR (sept cent trente et un mille quatre cent cinquante-sept Euros) (la «Prime d'Emission 4») par apport en numéraire;

(v) AM 2015 Co C.V., une société en commandite constituée sous les lois des Pays-Bas, enregistré sous le numéro 62507338 et ayant son siège social à Jachthavenweg 118, 1081 KJ, Amsterdam, Pays-Bas, souscrivant pour 3.785 (trois mille sept cent quatre-vingt-cinq) actions ordinaires, 3.784 (trois mille sept cent quatre-vingt-quatre mille) actions de classe A, 3.785 (trois mille sept cent quatre-vingt-cinq) actions de classe B, 3.784 (trois mille sept cent quatre-vingt-quatre mille)

actions de classe C et 3.784 (trois mille sept cent quatre-vingt-quatre mille) actions de classe D (les «Nouvelles Actions 5») et le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 170.298 EUR (cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingt-dix-huit Euros) (la «Prime d'Emission 5») par apport en numéraire;

(vi) AlpInvest GA Co. C.V., une société en commandite constituée sous les lois des Pays-Bas, enregistré sous le numéro 62527665 et ayant son siège social à Jachthavenweg 118, 1081 KJ, Amsterdam, Pays-Bas, souscrivant pour 1.378 (mille trois cent soixante-dix-huit) actions ordinaires, 1.377 (mille trois cent soixante-dix-sept) actions de classe A, 1.378 (mille trois cent soixante-dix-huit) actions de classe B, 1.377 (mille trois cent soixante-dix-sept) actions de classe C et 1.378 (mille trois cent soixante-dix-huit) actions de classe D (les «Nouvelles Actions 6») et le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 61.992 EUR (soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-douze Euros) (la «Prime d'Emission 6») par apport en numéraire;

(vii) AlpInvest Access Co-Investment L.P., une société en commandite constitué sous les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, souscrivant pour 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) actions ordinaires, 35.598 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit) actions de classe A, 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) actions de classe B, 35.598 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit) actions de classe C et 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) actions de classe D (les «Nouvelles Actions 7») et le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 1.601.883 EUR (un million six cent un mille huit cent quatre-vingt-trois Euros) (la «Prime d'Emission 7») par apport en numéraire;

(viii) Danske Private Equity Partners VI (EUR) K/S, une société en commandite constitué sous la loi du Royaume du Danemark, ayant son siège social au c/o Gorrissen Federspiel, H.C. Andersens Boulevard 12, DK-1553 Copenhagen K, enregistré auprès de l'Autorité Danoise des Affaires sous le numéro DK CVR No. 36550929, représentée par DPE Partners VI ApS, l'associé commandité, lui-même représenté par Danske Private Equity A/S, le gestionnaire, dûment autorisé aux fins des présentes (ci-après dénommé «Danske LP»), souscrivant pour 70.000 (soixante-dix mille) actions ordinaires, 70.000 (soixante-dix mille) actions de classe A, 70.000 (soixante-dix mille) actions de classe B, 70.000 (soixante-dix mille) actions de classe C et 70.000 (soixante-dix mille) actions de classe D (les «Nouvelles Actions 8») et le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 3.150.000 EUR (trois millions cent cinquante mille Euros) (la «Prime d'Emission 8») par apport en numéraire;

(ix) TMC II L.P., ayant son siège social au 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9 WJ, Ecosse, agissant par son associé commandité, TMC Management II L.P., une société commandité constitué sous les lois de Jersey, Iles Anglo-Normandes, dont le siège social est 3rd Floor, South Tower, 29/31 Esplanade, St Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, JE2 3 QA, à son tour agissant en sa qualité d'associé commandité, AdvEq Management Jersey Ltd, société anonyme constitué sous les lois de Jersey, Iles Anglo-Normandes, enregistrée sous le numéro 107028, dont le siège social est au Floor One, Liberation Station, Esplanade, St Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, JE2 3, souscrivant pour 30.000 (trente mille) actions ordinaires, 30.000 (trente mille) actions de classe A, 30.000 (trente mille) actions de classe B, 30.000 (trente mille) actions de classe C et 30.000 (trente mille) actions de classe D (les «Nouvelles Actions 8») et le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 1.350.000 EUR (un million trois cent cinquante mille Euros) (la «Prime d'Emission 9») par apport en numéraire;

Intervention des Souscripteurs - Souscription - Paiement

Interviennent ensuite l'Actionnaire et les Souscripteurs, ici représentés par Madame Nadia WEYRICH, prénommée, en vertu de plusieurs procurations ci-annexées:

(i) Highway Holding S.à r.l, étant l'Actionnaire déclare souscrire aux Nouvelles Actions 1 décrites ci-dessus et de les payer entièrement avec la Prime d'Emission 1 par apport en numéraire d'un montant de 37.469.000 EUR (trentes-ept millions quatre cent soixante-neuf mille Euros) et de renoncer à son droit de souscription préférentiel pour les actions restant à émettre;

(ii) Stichting Depository PGGM Private Equity Funds, déclare souscrire aux Nouvelles Actions 2 décrites ci-dessus et de les payer entièrement avec la Prime d'Emission 2 par apport en numéraire d'un montant de 15.000.000 EUR (quinze millions Euros);

(iii) AlpInvest Partners Co-Investments 2015 I C.V., déclare souscrire aux Nouvelles Actions 3 décrites ci-dessus et de les payer entièrement avec la Prime d'Emission 3 par apport en numéraire d'un montant de 4.399.300 EUR (quatre millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent Euros);

(iv) ALPINVEST PARTNERS CO-INVESTMENTS 2015 II C.V., déclare souscrire aux Nouvelles Actions 4 décrites ci-dessus et de les payer entièrement avec la Prime d'Emission 4 par apport en numéraire d'un montant de 812.730 EUR (huit cent douze mille sept cent trente Euros);

(v) AM 2015 Co C.V., déclare souscrire aux Nouvelles Actions 5 décrites ci-dessus et de les payer entièrement avec la Prime d'Emission 5 par apport en numéraire d'un montant de 189.220 EUR (cent quatre-vingt-neuf mille deux cent vingt Euros);

(vi) AlpInvest GA Co. C.V., déclare souscrire aux Nouvelles Actions 6 décrites ci-dessus et de les payer entièrement avec la Prime d'Emission 6 par apport en numéraire d'un montant de 68.880 EUR (soixante-huit mille huit cent quatre-vingt Euros);

(vii) AlpInvest Access Co-Investment L.P., déclare souscrire aux Nouvelles Actions 7 décrites ci-dessus et de les payer entièrement avec la Prime d'Emission 7 par apport en numéraire d'un montant de 1.779.870 EUR (un million sept cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-dix Euros);

(viii) Danske Private Equity Partners VI (EUR) K/S, déclare souscrire aux Nouvelles Actions 8 décrit ci-dessus et de les payer entièrement avec la Prime d'Emission 8 par apport en numéraire d'un montant de 3,500,000 EUR (trois millions cinq cent mille Euros);

(ix) TMC II L.P., déclare souscrire aux Nouvelles Actions 9 décrites ci-dessus et de les payer entièrement avec la Prime d'Emission 9 par apport en numéraire d'un montant de 1,500,000 EUR (un million cinq cent mille Euros);

Preuve de l'Apport - allocation à la Prime d'Emission

La preuve de l'Apport en numéraire par l'actionnaire et les Souscripteurs (L'«Apport») a été donnée au notaire soussigné, de sorte que le montant de 64.719.000 Euros (soixante-quatre millions sept cent dix-neuf mille Euros) est à compter du présent acte à la libre disposition de la Société.

Il est en outre décidé d'allouer la Prime d'Emission 1, la Prime d'Emission 2, la Prime d'Emission 3, la Prime d'Emission 4, la Prime d'Emission 5, la Prime d'Emission 6, la Prime d'Emission 7, la Prime d'Emission 8 et la Prime d'Emission 9 comme suit:

- 2.913.750 EUR (deux millions neuf cent treize mille sept cent cinquante Euros) à un compte spécifique affecté aux actions de classe A détaillé comme suit:

* 1.687.501,30 EUR (un million six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent un Euros et trente centimes) versés par Highway Holding S.à r.l.;

* 675.000,53 EUR (six cent soixante-quinze mille Euros et cinquante-trois centimes) versés par Stichting Depositary PGGM Private Equity Funds;

* 197.968,65 EUR (cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-huit Euros et soixante-cinq centimes) versés par AlpInvest Partners Co-Investments 2015 I C.V.

* 36.571,53 EUR (trente-six mille cinq cent soixante-onze Euros et cinquante-trois centimes) versés par AlpInvest Partners Co-Investments 2015 II C.V.;

* 8.514,01 EUR (huit mille cinq cent quatorze Euros et un centime) versés par AM 2015 Co C.V.;

* 3.098,25 EUR (trois mille quatre-vingt-dix-huit Euros et vingt-cinq centimes) versés par AlpInvest GA Co C.V.;

* 80.095,56 EUR (quatre-vingt mille quatre-vingt-quinze Euros et cinquante-six centimes) versés par AlpInvest Access Co-Investment L.P.;

* 157.500,12 EUR (cent cinquante-sept mille cinq cents Euros et douze centimes) versés par Danske LP;

* 67.500,05 EUR (soixante-sept mille cinq cent Euros et cinq centimes) versés par TMC II L.P.

- 2.913.750 EUR (deux millions neuf cent treize mille sept cent cinquante Euros) à un compte spécifique affecté aux actions de classe B détaillé comme suit:

* 1.687.498,70 EUR (un million six cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit Euros et soixante-dix centimes) versés par Highway Holding S.à r.l.;

* 674.999,47 EUR (six cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt- dix-neuf Euros et quarante-sept centimes) versés par Stichting Depositary PGGM Private Equity Funds;

* 197.968,35 EUR (cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-huit Euros et trente-cinq centimes) versés par AlpInvest Partners Co- Investments 2015 I C.V.

* 36.573,72 EUR (trente-six mille cinq cent soixante-treize Euros et soixante-douze centimes) versés par AlpInvest Partners Co-Investments 2015 II C.V.;

* 8.516,24 EUR (huit mille cinq cent seize Euros et vingt-quatre centimes) versés par AM 2015 Co C.V.;

* 3.100,50 EUR (trois mille cent Euros et cinquante centimes) versés par AlpInvest GA Co C.V.;

* 80.093,19 EUR (quatre-vingt mille quatre-vingt-treize Euros et dix-neuf centimes) versés par AlpInvest Access Co-Investment L.P.;

* 157.499,88 EUR (cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-six neuf Euros et quatre-vingt-huit centimes) versés par Danske LP;

* 67.499,95 EUR (soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingt-quinze centimes) versés par TMC II L.P.

- 2.913.750 EUR (deux millions neuf cent treize mille sept cent cinquante Euros) à un compte spécifique affecté aux actions de classe C détaillé comme suit:

* 1.687.501,30 EUR (un million six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent un Euros et trente centimes) versés par Highway Holding S.à r.l.;

* 675.000,53 EUR (six cent soixante-quinze mille Euros et cinquante-trois centimes) versés par Stichting Depositary PGGM Private Equity Funds;

- * 197.968,65 EUR (cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-huit Euros et soixante-cinq centimes) versés par AlpInvest Partners Co-Investments 2015 I C.V.
- * 36.571,53 EUR (trente-six mille cinq cent soixante-onze Euros et cinquante-trois centimes) versés par AlpInvest Partners Co-Investments 2015 II C.V.;
- * 8.541,01 EUR (huit mille cinq cent quarante et un Euros et un centime) versé par AM 2015 Co C.V.;
- * 3.098,25 EUR (trois mille quatre-vingt-dix-huit Euros et vingt-cinq centimes) versés par AlpInvest GA Co C.V.;
- * 80.095,56 EUR (quatre-vingt mille quatre-vingt-quinze Euros et cinquante-six centimes) versés par AlpInvest Access Co-Investment L.P.;
- * 157.500,12 EUR (cent cinquante-sept mille cinq cents Euros et douze centimes) versés par Danske LP;
- * 67.500,05 EUR (soixante-sept mille cinq cent Euros et cinq centimes) versés par TMC II L.P.
- 2.913.750 EUR (deux millions neuf cent treize mille sept cent cinquante Euros) à un compte spécifique affecté aux actions de classe D détaillé comme suit:
 - * 1.687.500 EUR (un million six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent Euros) versé par Highway Holding S.à r.l.;
 - * 675.000 EUR (six cent soixante-quinze mille Euros) versé par Stichting Depository PGGM Private Equity Funds;
 - * 197.968,50 EUR (cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-huit Euros et cinquante centimes) versé par AlpInvest Partners Co-Investments 2015 I C.V.
 - * 36.573,75 EUR (trente-six mille cinq cent soixante-treize Euros et soixante-quinze centimes) versé par AlpInvest Partners Co-Investments 2015 II C.V.;
 - * 8.514 EUR (huit mille cinq cent quatorze Euros) versé par AM 2015 Co C.V.;
 - * 3.100,50 EUR (trois mille cent Euros et cinquante centimes) versé par AlpInvest GA Co C.V.;
 - * 80.093,25 EUR (quatre-vingt mille quatre-vingt-treize Euros et vingt-cinq centimes) versé par AlpInvest Access Co-Investment L.P.;
 - * 157.500 EUR (cent cinquante-sept mille cinq cents Euros) versé par Danske LP;
 - * 67.500 EUR (soixante-sept mille cinq cents Euros) versé par TMC II L.P.
 - 46.620.000 EUR (quarante-six millions six cent vingt mille Euros) affecté au compte prime d'émission de la Société détaillé comme suit:
 - * 26.999.998,70 EUR (vingt-six millions neuf cent quatre-vingt-six neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros et soixante-dix centimes) versés par Highway Holding S.à r.l.;
 - * 10.799.999,47 EUR (dix millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf) versés par Stichting Depository PGGM Private Equity Funds;
 - * 3.167.495,85 EUR (trois millions cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze Euros et quatre-vingt-cinq centimes) versés par AlpInvest Partners Co-Investments 2015 I C.V.
 - * 585.166,47 EUR (cinq cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-six Euros et quarante-sept centimes) versés par AlpInvest Partners Co-Investments 2015 II C.V.;
 - * 136.239,74 EUR (cent trente-six mille deux cent trente-neuf Euros) versés par AM 2015 Co C.V.;
 - * 49.594,50 EUR (quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatorze Euros et cinquante centimes) versés par AlpInvest GA Co C.V.;
 - * 1.281.505,44 EUR (un million deux cent quatre-vingt-un mille cinq cent cinq Euros et quarante-quatre centimes) versés par AlpInvest Access Co-Investment L.P.;
 - * 2.519.999,88 EUR (deux millions cinq cent dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-huit centimes) versés par Danske LP;
 - * 1.079.999,95 EUR (un million soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingt-quinze centimes) versés par TMC II L.P.

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes et de l'Apport ayant été entièrement réalisé, la participation de la société est désormais composé de:

- Highway Holding S.à r.l., détenteur de 750.000 (sept cent cinquante mille) actions ordinaires, 750.000 (sept cent cinquante mille) actions de classe A, 750.000 (sept cent cinquante mille) actions de classe B, 750.000 (sept cent cinquante mille) actions de classe C et 750.000 (sept cent cinquante mille) actions de classe D de la Société;
- Stichting Depository PGGM Private Equity Funds, détenteur de 300.000 (trois cent mille) actions ordinaires, 300.000 (trois cent mille) actions de classe A, 300.000 (trois cent mille) actions de classe B, 300.000 (trois cent mille) actions de classe C et 300.000 (trois cent mille) actions de classe D de la Société;
- AlpInvest Partners Co-Investments 2015 I C.V., détenteur de 87.986 (quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-six) actions ordinaires, 87.986 (quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-six) actions de classe A, 87.986 (quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-six) actions de classe B, 87.986 (quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-six) actions de classe C et 87.986 (quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-six) actions de classe D de la Société;

- AlpInvest Partners Co-Investments 2015 II C.V., détenteur de 16.255 (seize mille deux cent cinquante-cinq) actions ordinaires, 16.254 (seize mille deux cent cinquante-quatre) actions de classe A, 16.255 (seize mille deux cent cinquante-cinq) actions de classe B, 16.254 (seize mille deux cent cinquante-quatre) actions de classe C et 16.255 (seize mille deux cent cinquante-cinq) actions de classe D de la Société;

- AM 2015 Co C.V., détenteur de 3.785 (trois mille sept cent quatre-vingt-cinq) actions ordinaires, 3.784 (trois mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions de classe A, 3.785 (trois mille sept cent quatre-vingt-cinq) actions de classe B, 3.784 (trois mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions de classe C et 3.784 (trois mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions de classe D de la Société;

- AlpInvest GA Co C.V., détenteur de 1.378 (mille trois cent soixante-dix-huit) actions ordinaires, 1.377 (mille trois cent soixante-dix-sept) actions de classe A, 1.378 (mille trois cent soixante-dix-huit) actions de classe B, 1.377 (mille trois cent soixante-dix-sept) actions de classe C et 1.378 (mille trois cent soixante-dix-huit) actions de classe D de la Société;

- AlpInvest Access Co-Investment L.P., détenteur de 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) actions ordinaires, 35.598 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit) actions de classe A, 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) actions de classe B, 35.598 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit) actions de classe C et 35.597 (trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) actions de classe D de la Société;

- Danske LP, détenteur de 70.000 (soixante-dix mille) actions ordinaires, 70.000 (soixante-dix mille) actions de classe A, 70.000 (soixante-dix mille) actions de classe B, 70.000 (soixante-dix mille) actions de classe C et 70.000 (soixante-dix mille) actions de classe D de la Société;

- TMC II L.P., détenteur de 30.000 (trente mille) actions ordinaires, 30.000 (trente mille) actions de classe A, 30.000 (trente mille) actions de classe B, 30.000 (trente mille) actions de classe C et 30.000 (trente mille) actions de classe D de la Société;

Sixième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes et de l'Apport ayant été entièrement réalisé, l'Actionnaire et les Souscripteurs décident unanimement de la refonte intégrale des statuts, en insérant principalement des amendements au capital social, les restrictions sur les transferts des actions et des règles de répartition, pour être lu de la manière suivante:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SPEEDWAY S.A. (la «Société») qui est gouvernée par la loi du 10 août 1915 (la «Loi»), ainsi que les présents statuts et toutes dispositions de tout pacte d'actionnaires, le cas échéant.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg-Ville par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une Société luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Capital - Actions

Art. 3. Capital Social.

Art. 3.1. Actions. Le capital social est fixé à 6.475.000 EUR (Euros six millions quatre cent soixante-quinze mille) divisé en:

- 1.295.001 (un million deux cent quatre-vingt-quinze mille et une) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»); et
- 1.294.999 (un million deux cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de classe A (les «Actions de Classe A»);
- 1.295.001 (un million deux cent quatre-vingt-quinze mille et une) actions de classe B (les «Actions de Classe B»);
- 1.294.999 (un million deux cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de classe C (les «Actions de Classe C»); et

- 1.295.000 (un million deux cent quatre-vingt-quinze mille) actions de classe D (les «Actions de Classe D»).

Chaque action de la Société a une valeur nominale de un Euro (1 EUR).

Toutes les Actions de Classe A, Actions de Classe B, Actions de Classe C et Actions de Classe D seront définies collectivement comme les «Classes d'Actions» ou individuellement comme une «Classe d'Actions», selon les cas. Toutes les Actions Ordinaires et les Classes d'Actions seront collectivement désignées comme les «actions» et individuellement l'«action», selon les cas.

Les actions sont seulement nominatives.

Un registre des actionnaires doit être conservé par la Société et doit contenir, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient, et, si applicable, leur transfert et la date du transfert. Sur demande d'un actionnaire, des certificats représentant une seule action ou deux ou plusieurs actions peuvent être émis par la Société.

Art. 3.2. Prime d'Emission. Toute prime d'émission payée lors de la souscription des actions sera allouée au compte de prime d'émission de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'affecter tout ou partie de la prime d'émission payée suite à la souscription des actions à une ou plusieurs Classes d'Actions (la «Prime d'Emission Affectée»). La Prime d'Emission Affectée ne pourra être distribuée qu'aux détenteurs d'actions appartenant à la Classe d'Actions à laquelle elle aura été affectée.

Art. 3.3. Logique économique. Chaque Classe d'Action a les caractéristiques suivantes, lesquelles conduisent à la logique économique suivante:

- Les Actions de Classe D donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à partir du jour de sa constitution jusqu'à la première des deux dates suivantes (i) celle de rachat de la Classe d'Actions D ou (ii) celle de la distribution de bénéfices en tant que dividendes conformément à l'article 16, ayant pour résultat le rachat de ladite Classe d'Actions (le «Premier Rachat»);

- Les Actions de Classe C donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du Premier Rachat et jusqu'à la première des deux dates suivantes (i) celle de rachat de la Classe d'Actions C ou (ii) celle de distribution de bénéfices en tant que dividendes conformément à l'article 16, ayant pour résultat le rachat de ladite Classe d'Actions (le «Second Rachat»);

- Les Actions de Classe B donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du Second Rachat et jusqu'à la première des deux dates suivantes (i) celle de rachat de ladite Classe d'Actions B ou (ii) celle de distribution de bénéfices en tant que dividendes conformément à l'article 16, ayant pour résultat le rachat de ladite Classe d'Actions B (le «Troisième Rachat»);

- Les Actions de Classe A donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du Troisième Rachat et jusqu'à la première des deux dates suivantes (i) celle de rachat de la Classe d'Actions A ou (ii) à celle de distribution des bénéfices en tant que dividendes conformément à l'article 16, ayant pour résultat le rachat de ladite Classe d'Actions (le «Quatrième Rachat»);

Art. 3.4. Modifications dans le capital social. Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée selon les conditions requises pour la modification ces statuts (les «Statuts») et la Société peut procéder au rachat de ses autres actions par décision de ses actionnaires. Dans l'hypothèse d'une augmentation du capital social, les droits attachés aux nouvelles actions seront identiques à ceux attachés aux anciennes actions selon leur classe respective.

Art. 4. Rachat d'Action

Art. 4.1. Rachat de la Classe d'Actions D. La Société est autorisée à racheter toute les Actions Classe D dans leur totalité par le rachat et l'annulation de toutes les actions émises dans cette Classe d'Actions. Un tel rachat doit être réalisé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires adoptée selon les conditions requises par la Loi et les présents Statuts pour de la modification des Statuts.

Les Actions de Classe D rachetées devront être annulées au moyen d'une réduction du capital social.

Le rachat et l'annulation des actions doivent toujours être réalisés sur toutes les actions de la Classe d'Actions D.

Un tel rachat des Actions de Classe D doit être décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation des Actions de la Classe d'Actions D (i) de telles Actions de Classe D donnent droit au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-après) aux détenteurs, au prorata de leurs détentions dans cette Classe d'Actions, (dans la limite cependant du Montant Disponible (tel que défini ci-après) et (ii) les détenteurs des actions de la Classe d'Actions D rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que définie ci-dessous) pour chaque action de la Classe d'Actions D concernée, détenue par eux et annulée.

Lors du rachat et de l'annulation des actions de la Classe d'Actions D concernées, la Valeur d'Annulation par Action deviendra exigible et payable par la Société.

Pour les besoins du présent article 4, les termes en majuscule mentionnés ci-dessus auront la signification suivante:

Montant Disponible	<p>Signifie (i) le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmenté de (ii) la Prime Emission Affectée à la Classe d'Actions concernée, ainsi que toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables, incluant tous les fonds disponibles pour la distribution, tous les bénéfices reportés et toutes sommes provenant des réserves disponibles à cet effet (iii) le montant de la réduction du capital social et de la réserve légale en relation avec la/les Classe(s) d'Actions à annuler, sachant que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telles que calculées conformément à l'article 72-1 de la Loi, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation de la Loi ou des Statuts, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour écarter tout doute, sans double calcul) de sorte que:</p> $MD = (BN + PE + RC) - (P + RL)$ <p>où: MD = Montant Disponible BN = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés), incluant les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés PE = la Prime Emission Affectée à la Classe d'Actions à annuler, ainsi que des primes d'émission librement distribuables et toutes autres réserves librement distribuables RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale relatives à la Classe d'Actions à annuler P = pertes (incluant les pertes reportées) RL = toutes sommes devant être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.</p>
Valeur d'Annulation par Action	sera le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre des actions émises dans la Classe d'Actions devant être rachetée et annulée.
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société, incluant un compte de pertes et profits établi en conformité avec les Principes Comptables Généralement Admis au Luxembourg, à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes	signifie la date n'étant pas antérieure à 8 (huit) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe d'Actions concernée.
Montant Total d'Annulation	sera un montant déterminé par le conseil d'administration en conformité avec l'article 72.1 de la Loi et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires ou par le liquidateur (selon le cas), sur base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Classe d'Action sera le Montant Disponible de ladite classe au moment de son annulation. Néanmoins, le conseil d'administration peut proposer un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition cependant que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible et ne soit jamais inférieur à la somme des bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés et des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, pour lequel les comptes annuels ont été approuvés) et le montant de la réduction du capital, le montant de la Prime d'Emission Affectée à la Classe d'Action devant être annulée et la réduction de la réserve légale relative à la Classe d'Action devant être annulée, après déduction des pertes (y compris les pertes reportées) toutes sommes devant être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts, (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent soit notifié par le conseil d'administration à tous les actionnaires de la Société par une notification écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation ne soit pas été contesté par écrit par aucun associé de la Société dans les 3 (trois) jours suivants la réception de la notification écrite du conseil d'administration.

Art. 4.2. Rachat de Classes d'Actions autres que la Classe d'Actions D. Le rachat et l'annulation d'actions doivent (i) être effectués dans l'ordre alphabétique inverse des Classes des Actions émises et (ii) toujours être effectués sur toutes les actions de la Classe de Actions concernée. Un tel rachat doit être effectué au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires adoptée selon les conditions requises par la Loi et les présents Statuts pour la modification des Statuts.

La Société peut racheter les Classes de Actions autres que les Actions de Classe D selon les mêmes règles s'appliquant au rachat et à l'annulation des Actions de Classe D à condition que toutes les actions de la précédente Classe d'Actions aient été préalablement rachetées et annulées.

Art. 4.3. Rachat des Actions Ordinaires. Sous réserve du rachat préalable de toutes les Classes d'Actions, la Société peut racheter des Actions Ordinaires. Un tel rachat doit être effectué au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires adoptée selon les conditions requises par la Loi et les présents Statuts pour la modification des Statuts.

Le rachat des Actions Ordinaires sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Si le prix de rachat des Actions Ordinaires excède la valeur nominale des Actions Ordinaires devant être rachetées, ce rachat peut seulement être décidé dans la mesure où l'excédent du prix de rachat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des sommes provenant de réserves disponibles selon les modalités de la Loi ou des Statuts.

Un tel rachat d'Actions Ordinaires doit être annulé par réduction du capital social.

Art. 5. Transfert d'Actions. Sous réserve de, et sans préjudice de, toute disposition applicable d'un quelconque pacte d'actionnaires le cas échéant, jusqu'au 31 mars 2021 inclus (la «Période de Statu Quo»), aucun actionnaire autre que l'actionnaire détenant avec ses affiliées le plus grand nombre d'actions, toutes les Classes d'Actions prises en compte, (l'«Actionnaire Majoritaire») peut transférer aucune de ses actions à tout autre actionnaire ou tiers excepté (i) en vertu d'un transfert permis (tel que ce terme peut être défini dans un quelconque pacte d'actionnaires, le cas échéant) ou (ii) à condition d'avoir (x) l'approbation écrite préalable de l'Actionnaire Majoritaire et (y) la notification écrite préalable d'une telle approbation écrite préalable de l'Actionnaire Majoritaire à tout autre actionnaire.

Après l'expiration de la Période de Statu Quo, sous réserve de, et sans préjudice de, toute disposition applicable d'un quelconque pacte d'actionnaires le cas échéant, tout actionnaire autre que l'Actionnaire Majoritaire peut transférer tout ou partie de ses titres (incluant des actions) conformément à et sous réserve des dispositions de ces Statuts ou d'un tel pacte d'actionnaires le cas échéant.

Droit de Préemption. Sous réserve de, et sans préjudice de, toute disposition applicable d'un quelconque pacte d'actionnaires le cas échéant, jusqu'à l'expiration d'une période de trois (3) années à partir de l'expiration de la Période de Statu Quo, dans le cas d'un transfert de titres (incluant des actions ou d'autres valeurs mobilières ou des obligations) envisagé par un actionnaire autre que l'Actionnaire Majoritaire à un tiers, chacun des autres actionnaires aura le droit (mais pas l'obligation) d'acheter un nombre de titres (incluant des actions ou d'autres valeurs mobilières ou des obligations) détenues par le cédant à la place du cessionnaire proposé dans les conditions énoncées dans un tel pacte d'actionnaires le cas échéant (le «Droit de Préemption»), pourvu que l'Actionnaire Majoritaire bénéficie d'un Droit de Préemption de premier rang.

Droit de Sortie Totale. Sous réserve de, et sans préjudice de, toute disposition applicable d'un quelconque pacte d'actionnaires le cas échéant, dans l'hypothèse ou un ou plusieurs actionnaires prévoient de transférer - dans une ou des séries d'opérations reliées - à tout autre actionnaire ou tout tiers un nombre de titres (incluant des actions ou d'autres valeurs mobilières ou des obligations) représentant plus de 50% de tels titres (incluant des actions ou d'autres valeurs mobilières ou des obligations) de la Société, tout autre actionnaire non cédant aura le droit (mais pas l'obligation) de transférer avec le(s) cédant(s) tous ses titres dans les conditions prévues dans un tel pacte d'actionnaires le cas échéant.

Droit de Sortie Proportionnelle. Sous réserve de, et sans préjudice de, toute disposition applicable d'un quelconque pacte d'actionnaires le cas échéant, dans l'hypothèse où un actionnaire souhaite transférer ses titres (incluant des actions ou d'autres valeurs mobilières ou des obligations) à tout autre actionnaire ou tiers, représentant 50% ou moins de 50% de tels titres de la Société, chaque actionnaire non cédant aura le droit (mais pas l'obligation) de transférer, à la place du cédant, une partie de ses titres (incluant des actions ou d'autres valeurs mobilières ou des obligations) dans les conditions prévues dans un tel pacte d'actionnaires le cas échéant.

Sortie forcée. Toute autre vente de 100% des titres (incluant des actions ou d'autres valeurs mobilières ou des obligations) de la Société peut être envisagée, sous réserve de, et conformément à toute disposition applicable d'un quelconque pacte d'actionnaires le cas échéant, incluant le droit pour l'Actionnaire Majoritaire de notifier aux autres actionnaires de son intention d'accepter une potentielle offre admissible pour 100% des titres (incluant des actions ou d'autres valeurs mobilières ou des obligations) de la Société.

Mise en oeuvre. Dans le cas d'un présumé transfert d'actions (ainsi que de tous autres titres) par un actionnaire en violation des présents Statuts ou tout pacte d'actionnaire le cas échéant, un tel présumé transfert sera nul et sans effet et la Société ne devra pas faire produire d'effet à ce transfert.

Art. 6. Protection Anti-Dilution. Sous réserve de, et sans préjudice de, toute disposition applicable d'un quelconque pacte d'actionnaires le cas échéant, dans le cas où la Société propose d'émettre des actions ou tout autre titre (ou instrument de dette ou instrument de quasi-participation) à tout moment (les «Nouveaux Titres»), (i) chaque actionnaire aura le droit, mais pas l'obligation, de souscrire à de tels Nouveaux Titres au prorata de sa détention (calculée en divisant le nombre d'actions (compte tenu de toutes les Classes d'Actions) détenues par un tel actionnaire immédiatement avant l'émission des Nouveaux Titres par le nombre de toutes les actions émises et en circulation à cette date), excepté pour les titres émis (x) suite à une conversion ou à l'exercice de tout autre titre existant, ou (y) en connexion avec une admission des actions émises par la Société sur un marché boursier régulé, et (ii) de tels Nouveaux Titres devront être émis à leur juste valeur de marché.

Gestion - Observation

Art. 7. Administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire constatant l'existence de plus d'un actionnaire dans la Société.

Sous réserve de, et sans préjudice de, toute disposition applicable d'un quelconque pacte d'actionnaires le cas échéant, les administrateurs sont nommés par décision des actionnaires adoptée à la majorité simple des votes exprimés pour une période qui ne peut excéder six ans et ils peuvent être rééligibles; ils peuvent être révoqués à tout moment sans préavis et sans motif (ad nutum) par une décision des actionnaires prise avec une majorité identique.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, une telle décision doit être ratifiée lors de la prochaine l'assemblée générale.

Les administrateurs ne peuvent pas recevoir d'indemnisation en contrepartie de leurs obligations sociales mais ont le droit au remboursement de toute dépense raisonnablement encourue en lien avec leurs mandat social.

Art. 8. Conseil d'administration

Art. 8.1. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par loi ou par les présents Statuts est de sa compétence.

Dans le cas où la Société a un seul administrateur, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 8.2. Président. Le conseil d'administration doit nommer à la majorité simple de ses membres un président qui doit rester en fonction pendant la durée de son mandat; en l'absence du président, un autre administrateur doit présider la séance.

Art. 8.3. Réunion du conseil d'administration. Sous réserve de, et sans préjudice de, toute disposition applicable d'un quelconque pacte d'actionnaires le cas échéant, une réunion du conseil d'administration doit être convoquée soit par le président soit par un administrateur, par tout moyen, incluant le fax ou le courrier électronique, par une notification envoyée au moins cinq (5) jours calendaires avant une telle réunion (sauf si décidé autrement par tous les administrateur et l'Observateur (tel que défini ci-après)), une telle notification devant contenir l'ordre du jour proposé pour cette réunion.

Le conseil peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre les administrateurs, peut être donnée par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, courrier électronique ou télécopie.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Sous réserve des Matières Réservées définies et visées à l'article 13.2 ci-après, les résolutions écrites signées par tous les administrateurs sont valables, en vigueur à partir de la date de la dernière signature et contraignantes de la même manière que si elles avaient été prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'un document identique établissant précisément les termes de la résolution, et peuvent être prouvées par courrier, courrier électronique ou télécopie.

Les résolutions doivent recueillir un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à la réunion pour laquelle un quorum est présent. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Toutes les décisions du conseil d'administration sont inscrites sur des procès-verbaux dûment signés par le président et un (1) administrateur et enregistrées dans les livres de la Sociétés.

Art. 8.4. Administrateur Délégué et délégation des pouvoirs. Sous réserve de, et sans préjudice de, toute disposition applicable d'un quelconque pacte d'actionnaires le cas échéant et conformément à l'article 60 de la Loi, la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un administrateur, préposé, gérant et autre agent, collaborateur ou non, agissant seul (l'«Administrateur Délégué»). Sa nomination, révocation et attributions seront déterminées par une décision du conseil d'administration. L'Administrateur Délégué peut être nommé par une majorité simple du conseil d'administration pour une période qui ne peut excéder six (6) ans et peut être réélu sans limitation. Il peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif (ad nutum) par une majorité simple du conseil d'administration.

La compensation attribuée à l'Administrateur Délégué doit être déterminée par un conseil d'administration par une majorité simple et il a le droit au remboursement de toute dépense raisonnablement encourue en lien les fonctions au sein de la Société.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 8.5. Pouvoir de signature. La Société sera engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou par la seule signature de l'Administrateur Délégué en ce qui concerne la gestion journalière des activités de la Société. Dans le cas où le conseil d'administration est composé d'un (1) membre seulement, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 9. Observateur. Sous réserve de, et sans préjudice de, toute disposition applicable d'un quelconque pacte d'actionnaires le cas échéant, un observateur au conseil d'administration sans droit de vote (l'«Observateur») peut être nommé par les actionnaires par décision adoptée à la majorité simple pour une durée n'excédant pas six (6) ans.

L'Observateur peut être révoqué à tout moment sans préavis et sans motif (ad nutum) ou peut cesser ses fonctions conformément à toute disposition applicable d'un quelconque pacte d'actionnaires le cas échéant.

L'Observateur doit recevoir les mêmes informations de la Société ou l'Administrateur Délégué que les administrateurs et doit être convoqué à chaque réunion du conseil d'administration. L'Observateur doit être soumis aux mêmes obligations de confidentialité applicables au conseil d'administration et/ou comme prévu dans toute disposition d'un quelconque pacte d'actionnaire applicable le cas échéant.

L'Observateur ne peut pas recevoir d'indemnisation en contrepartie de ses devoirs au sein de la Société mais a le droit au remboursement de toute dépense raisonnablement encourue en lien avec lesdits devoirs.

L'assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Toutes les réunions d'actionnaires doivent être convoquées soit par (i) le président du conseil d'administration ou un ou plusieurs actionnaire(s) représentant plus de 10% des droits de vote de la Société, par une convocation envoyée à chaque actionnaire de la Société par tous moyens, incluant le courrier électronique ou la télécopie, au moins huit (8) jours calendaires avant la date de la réunion (sauf si accordé autrement par tous les actionnaires). Une telle convocation doit contenir l'ordre du jour et les résolutions devant être soumises à cette réunion des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été soumis, l'assemblée générale peut avoir lieu sans notification préalable de convocation.

Sous réserve de l'article 13.2 ci-après, le quorum pour toute réunion d'actionnaires de la Société doit être supérieur à 50% des droits de vote attachés aux actions.

Le conseil d'administration peut décider que tout actionnaire désirant assister à l'assemblée générale doit consigner ses certificats d'actions cinq jours francs avant la date fixée. Chaque actionnaire a le droit de voter en personne ou par procuration, qui ne doit pas nécessairement être octroyée à un actionnaire.

Chaque action donne le droit à une voix.

Les décisions de modifier les Statuts peuvent seulement être prises en assemblée générale des actionnaires approuvant de telles modifications par la majorité au moins des deux-tiers des votes exprimés conformément à la Loi et aux présents Statuts.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi et l'article 16 ci-après.

Art. 13. Majorité et matières réservées.

Art. 13.1 Majorité. Sous réserve des dispositions de l'article 13.2 ci-après, les décisions des actionnaires doivent être valablement prises si elles sont approuvées par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à une réunion d'actionnaires dûment convoquée, excepté (i) lorsque un vote à l'unanimité est nécessaire conformément à la Loi et (ii) dans le cas d'assemblées générales extraordinaires pour lesquelles les décisions des actionnaires doivent être valablement prises si elles sont approuvées par deux-tiers des votes des actionnaires présents ou représentés.

Toutes les décisions des actionnaires doivent être dûment inscrites sur des procès-verbaux conjointement signés par le bureau de la réunion et tout actionnaire qui demande à le faire. Les procès-verbaux doivent être enregistrés dans les livres de la Sociétés et être conservés au siège social de la Société.

En cas de démembrement de propriété des actions, le détenteur de la nue-propriété doit disposer du vote pour les décisions qui nécessitent l'unanimité ou la majorité qualifiée telle que mentionnée ci-dessus et le détenteur de l'usufruit doit disposer

du vote dans toutes les autres décisions soumises aux actionnaires, en particulier pour celles concernant l'attribution des bénéfices et la distribution des dividendes le cas échéant.

Art. 13.2 Matières réservées. Sous réserve de, et sans préjudice des, toute disposition applicable d'un quelconque pacte d'actionnaires le cas échéant, la Société, l'Administrateur Délégué, et tout administrateur et/ou les actionnaires ne doivent prendre ou accepter de prendre, aucune des actions suivantes ou aucune mesure qui aurait les mêmes conséquences pratiques que l'une quelconque des actions suivantes (les «Matières Réservées») sans le consentement unanime préalable de chacun des actionnaires autres que l'Actionnaire Majoritaire (chacun un «Actionnaire Consulté») pris par une décision d'actionnaires:

(i) tout changement des Statuts affectant négativement (c'est à dire, avec un impact économique supérieur à 100.000 EUR) les droits ou les obligations d'un ou plusieurs des Actionnaires Consultés;

(ii) tout rachat d'actions, distribution de dividendes ou d'actifs ou paiement d'obligations le cas échéant à tout actionnaire sur une base non proportionnelle; et

(iii) tout accord entre la Société et l'Actionnaire Majoritaire ou ses affiliées, ou tout accord entre la Société et tout actionnaire ou ses affiliées, excepté pour les accords passés aux conditions normales de marché;

à condition que, en respect avec les Matières Réservées:

- le consentement d'un Actionnaire Consulté sur une Matière Réservée sera réputé donné en cas de non-participation d'un Actionnaire Consulté en personne ou par procuration à deux (2) assemblées générales des actionnaires consécutives dûment convoquées aux fins de l'approbation d'une telle Matière Réservée; et

- le quorum de la première convocation doit être supérieur à 50% des droits de vote attachés aux actions, incluant les droits de vote attachés aux actions de chaque Actionnaire Consulté et le quorum de la seconde convocation doit être de 50% des droits de vote attachés aux actions.

Année financière - Bilan comptable

Art. 14. Exercice social et approbation des comptes annuels. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

Chaque année, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des actionnaires envers la Société.

Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'assemblée générale dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Surveillance de la société

Art. 15. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Le contrôle de la Société doit être confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui ne doit pas être actionnaire(s). Chaque commissaire aux comptes doit être nommé, par l'assemblée générale des actionnaires, pour une période n'excédant pas six ans il peut être révoqué par les actionnaires à tout moment.

Le mandat du/des commissaire(s) aux comptes et leur rémunération, s'il y en a une, sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique. A la fin de cette période, le commissaire aux comptes peut être renouvelé dans ses fonctions par une nouvelle résolution de l'assemblée des actionnaires.

Dès le moment où le seuil de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, est satisfait, la Société devra faire contrôler ses comptes par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de «l'Institut des réviseurs d'entreprises».

Dividendes - Réserves

Art. 16. Attribution des bénéfices. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Conformément aux dispositions de la Loi, les actionnaires peuvent décider de payer des dividendes intérimaires, sur la base d'états comptables préparés par le conseil d'administration, montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves et primes distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve devant être créée par la Loi.

Le solde peut être distribué aux actionnaires sur décision d'une assemblée générale des actionnaires.

Tout paiement de dividendes intérimaires ou annuels sera payé conformément à l'ordre de priorité suivant:

- premièrement, les détenteurs d'Action Ordinaires ont le droit de recevoir des distributions de dividendes relatives à cet exercice concerné d'un montant de zéro point quatre pour cent (0,4%) de la valeur nominale des Actions Ordinaires détenues par eux, puis,

- les détenteurs d'Actions de Classe A ont le droit de recevoir des distributions de dividendes relatives à l'exercice concerné d'un montant de zéro point trois pour cent (0,3%) de la valeur nominale des Actions de Classe A détenues par eux, puis,

- les détenteurs d'Actions de Classe B ont le droit de recevoir des distributions de dividendes relatives à l'exercice concerné d'un montant de zéro point deux pour cent (0,2%) de la valeur nominale des Actions de Classe B détenues par eux, puis

- les détenteurs d'Actions de Classe C ont le droit de recevoir des distributions de dividendes relatives à l'exercice concerné d'un montant de zéro point un pour cent (0,1%) de la valeur nominale des Actions de Classe C détenues par eux, puis

- les détenteurs d'Actions de Classe D ont le droit de recevoir le reliquat de toute distribution de dividendes.

Lors d'une distribution de dividendes, la dernière des Classes d'Actions restantes (selon l'ordre alphabétique inverse) sera rachetée et annulée jusqu'à ce que seules les Actions Ordinaires ne restent, cas dans lequel cette règle ne s'appliquera pas.

Dans le cas où l'intégralité d'une Classe d'Actions restante (selon l'ordre alphabétique inverse, par exemple les Actions de Classe D) aurait été annulée suite à son remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, le reliquat de toute distribution de dividendes doit ensuite être ajouté à la Classe d'Actions restante précédente selon l'ordre alphabétique inverse (exemple Actions de Classe C).

Dans le cas où toutes les Classes d'Actions ont été rachetées, un dividende annuel est alloué de manière égale à toutes les Actions Ordinaires.

La Prime d'Emission Affectée peut seulement être distribuée aux détenteurs de Classe d'Actions à laquelle elle est affectée. Le compte de prime d'émission peut être repayé aux actionnaires suivant une décision de l'assemblée générale des actionnaires aux conditions suivantes:

- la décision des actionnaires, décidant du remboursement de la prime d'émission doit être adoptée dans le délai de quinze (15) jours suivant le rachat d'une Classe d'Actions réalisé en application de l'article 4 susmentionné;

- le remboursement peut représenter la totalité ou une partie de la prime d'émission disponible pour le remboursement et doit être réalisée au profit de tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions global qu'ils détiennent.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'attribuer tout montant du compte de prime d'émission au compte de la réserve légale.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée à la majorité au moins des deux-tiers des votes exprimés conformément à la Loi et aux présents Statuts. Les actionnaires nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'assemblée des actionnaires, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

Une fois la liquidation de la Société clôturée, le produit de la liquidation sera attribué seulement aux actionnaires comme suit:

- tout boni de liquidation de la Société sera entièrement attribué aux détenteurs de la première Classe d'Actions en émission selon l'ordre alphabétique inverse (i.e. premièrement les Actions de Classe D, puis si aucune Action de Classe D n'existe, les Actions de Classe C et ainsi de suite jusqu'à ce qu'uniquement des Actions de Classe A ne demeurent en existence). Dans le cas où aucune Classe d'Actions n'est émise, tout surplus de liquidation sera entièrement attribué aux détenteurs d'Actions Ordinaires;

- en cas de mali de liquidation de la Société, de telles pertes seront affectées en priorité aux détenteurs de la première Classe d'Actions en émission selon l'ordre alphabétique inverse (i.e., premièrement les Actions de Classe D, puis les Actions de Classe C et ainsi de suite jusqu'à ce que ces pertes ait été entièrement affectées aux Classes d'Actions) puis le bilan des pertes de la liquidation sera affecté aux détenteurs d'Actions Ordinaires. Dans le cas où aucune Classe d'Actions n'est émise, tout mali de liquidation sera entièrement affecté aux détenteurs d'Actions Ordinaires;

- en tout état de cause, les actionnaires de la Société ont le droit au remboursement, au moins, de leur apport initial au capital à la Société, sous réserve cependant de l'existence mali de liquidation.

Dans le cadre du présent article, le surplus de liquidation signifie tout montant disponible dépassant l'apport initial au capital effectué par les actionnaires.

Droit applicable

Art 18. La Loi s'applique aux présents Statuts dans la mesure où aucune disposition n'est prévue.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le rachat et la diminution de son capital social, ont été estimés à sept mille euros.

Aucun autre point n'ayant à être traité au cours de l'Assemblée, celle-ci a été levée.

Le présent acte a été rédigé au Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg, au jour nommé au début de ce document.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le document a été lu aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, le notaire, la présente minute.

Signé: B. KLAPP, N. WEYRICH, A. WEBER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mars 2016. Relation: EAC/2016/7937. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2016092305/1465.

(160061039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Archimedes Real Estate Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 187.610.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 7 avril 2016

En date du 7 avril 2016, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Paul Lawrence de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016;
- de nommer Monsieur Stephen Raymond Osmont né le 14 mai 1978, à Jersey, ayant son adresse professionnelle à 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016 et pour une durée indéterminée;

Le 25 avril 2016.

Pour extrait analytique conforme

Référence de publication: 2016098029/16.

(160068719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Assenagon Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 129.914.

—
Auszug der Hauptaktionärsversammlung vom 25. April 2016

Herr Dr. Dr. Heimo Plössnig wird als Verwaltungsratsmitglied bis zum Ende der Hauptaktionärsversammlung, die über den Jahresbericht des am 31.12.2016 ablaufenden Geschäftsjahres berät, wiederernannt.

Die Aktionärsversammlung beschließt die Bestellung der KPMG Luxembourg, Société coopérative, mit Sitz 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ende der Hauptaktionärsversammlung, die über den Jahresbericht des am 31.12.2016 ablaufenden Geschäftsjahres berät.

Senningerberg, den 25. April 2016.

Hans Günther Bonk / Vassilios Pappas / Dr. Dr. Heimo Plössnig.

Référence de publication: 2016098031/14.

(160068444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Assenagon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 127.480.

—
Auszug der Hauptaktionärsversammlung vom 25. April 2016.

Die Hauptaktionärsversammlung beschließt die Wiedernennung des Verwaltungsratsmitglieds Herrn Prof. Dr. Wim Schoutens bis zum Ende der Hauptaktionärsversammlung, die über den Jahresbericht des am 31.12.2016 ablaufenden Geschäftsjahres berät.

Die Aktionärsversammlung beschließt die Bestellung der KPMG Luxembourg, Société coopérative, mit Sitz 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ende der Hauptaktionärsversammlung, die über den Jahresbericht des am 31.12.2016 ablaufenden Geschäftsjahres berät.

Senningerberg, den 25. April 2016.

Hans Günther Bonk / Prof. Dr. Wim Schoutens / Vassilios Pappas.

Référence de publication: 2016098032/15.

(160068449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Avantor Performance Materials Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 30.623.308,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.169.

In the year two thousand sixteen, the seventh day of April,

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depository of the present deed,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Avantor Performance Materials Holdings S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.169 (the Company). The Company was incorporated on August 19, 2010 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2157 on October 13, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on May 21, 2015 pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1420 on June 5, 2015.

The Meeting is chaired by Peggy Simon, employee, professionally residing in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Claudine Schoellen, employee, professionally residing in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand Duchy of Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Peggy Simon, prenamed, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of the shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the proxyholders of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the undersigned notary to record the following:

I. that all the shareholders have been duly convened to the Meeting by registered mail sent on 7 March, 2016;

II. it appears from the attendance list that thirty million five hundred forty-nine thousand five hundred eighty-two (30,549,582) shares, having a nominal value of one United States dollar (USD 1) each, representing ninety-nine per cent. (99%) of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of forty-eight thousand seven hundred eighteen United States dollars (USD 48,718) so as to bring the share capital of the Company from its current amount of thirty million six hundred seventy-two thousand twenty-six United States dollars (USD 30,672,026) to the amount of thirty million six hundred twenty-three thousand three hundred and eight United States dollars (USD 30,623,308) by means of cancellation of forty-eight thousand seven hundred eighteen (48,718) shares, having a nominal value of one United States dollar (USD 1) each, held by the Company in its own share capital (the "Treasury Shares");

3. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the share capital reduction resulting from the cancellation of the Treasury Shares in the Company's share capital as set forth under item 2. above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the shares in the register of shareholders of the Company.

IV. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of forty-eight thousand seven hundred eighteen United States dollars (USD 48,718) so as to bring it from its current amount of thirty million six hundred seventy-two thousand twenty-six United States dollars (USD 30,672,026) to the amount of thirty million six hundred twenty-three

thousand three hundred and eight United States dollars (USD 30,623,308) by cancellation of forty-eight thousand seven hundred eighteen (48,718) Treasury Shares.

Approve: 100% Disapprove: 0% Abstain: 0%

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" 5.1. The share capital is set at thirty million six hundred twenty-three thousand three hundred and eight United States dollars (USD 30,623,308), represented by Approve: 100% Disapprove: 0% Abstain: 0% thirty million six hundred twenty-three thousand three hundred and eight (30,623,308) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Approve: 100% Disapprove: 0% Abstain: 0%

Third resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to empower and authorize any director of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the Treasury Shares in the register of shareholders of the Company.

Approve: 100% Disapprove: 0% Abstain: 0%

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Junglinster, on the day stated above.

This deed has been read to the appearing persons, they signed it with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le septième jour d'avril,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Avantor Performance Materials Holdings S.A., une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.169 (la Société). La Société a été constituée le 19 août 2010, suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2157 le 13 octobre 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 21 mai 2015, suivant un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1420 le 5 juin 2015.

L'Assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg (le Président).

Le Président nomme Claudine Schoellen, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée élit Peggy Simon, prénommée, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés ensemble ci-après le Bureau.

Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiquées sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que tous les actionnaires ont été dûment convoqués à l'Assemblée par courrier recommandé le 7 mars 2016;

II. Qu'il ressort de la liste de présence que trente million cinq cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-deux (30,549,582) actions, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, représentant quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%) du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement convoquée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, ci-après reproduits;

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Diminution du capital social de la Société par un montant de quarante-huit mille sept cent dix-huit dollars américains (USD 48.718) de sorte de le porter de son montant actuel de trente millions six cent soixante-douze mille vingt-six dollars américains (USD 30,672,026) à trente millions six cent vingt-trois mille trois cent huit dollars américains (USD 30.623.308) par l'annulation de quarante-huit mille sept cent dix-huit (48.718) actions, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, détenues par la Société en actions propres (les «Actions Propres»);

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter la diminution de capital social résultant de l'annulation des Actions Propres dans le capital social de la Société mentionnée au point 2. ci-dessus;

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité données à tous les administrateurs de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à la diminution du capital social et à l'annulation des Actions Propres dans le registre des actionnaires de la Société.

IV. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de diminuer le capital social de la Société par un montant de quarante-huit mille sept cent dix-huit dollars américains (USD 48.718) de sorte de le porter de son montant actuel de trente millions six cent soixante-douze mille vingt-six dollars américains (USD 30,672,026) à trente millions six cent vingt-trois mille trois cent huit dollars américains (USD 30.623.308) par voie d'annulation de quarante-huit mille sept cent dix-huit (48.718) Actions Propres.

Approuve: 100% Désapprouve: 0% S'abstient: 0%

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à trente millions six cent vingt-trois mille trois cent huit dollars américains (USD 30.623.308), représenté par trente millions six cent vingt-trois mille trois cent huit (30.623.308) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Approuve: 100% Désapprouve: 0% S'abstient: 0%

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous les administrateurs de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'annulation des Actions Propres dans le registre des actionnaires de la Société.

Approuve: 100% Désapprouve: 0% S'abstient: 0%

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et, qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaut.

EN FOI DE QUOI, le présent acte est passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux personnes comparantes, elles l'ont signé avec le notaire instrumentant.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 avril 2016. Relation: GAC/2016/2969. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098033/150.

(160068769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

ACEF Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 203.192.

Les statuts coordonnés au 20/04/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/04/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016098034/12.

(160068645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Achepay S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.343.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2016

Démission de Monsieur Eric HERREMANS et nomination de Monsieur Gilles PERRANG né le 13 avril 1967 à Metz, adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur L-2311 Luxembourg, comme nouveau Commissaire aux comptes à compter de ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Pour la société

ACHEPAY S.A., SPF

Référence de publication: 2016098035/13.

(160069039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

A.R.T. - Absolute Return Target Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 79.444.

Le Rapport Annuel Révisé abrégé au 31 Décembre 2015 et la distribution des dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098013/10.

(160068500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Acola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 84.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2016098014/12.

(160068504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

A.R.T. - Absolute Return Target Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 79.444.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 22 avril 2016:

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire les Administrateurs suivants, pour un mandat qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit approuver les états financiers au 31 décembre 2016:

* Mr. Luc Estenne, Président du Conseil d'Administration et Administrateur

* Mr. Hugues Janssens van der Maelen, Administrateur

* Mr. Timothée Henry, Administrateur

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire ERNST & YOUNG, en tant que Réviseur d'Entreprises agréé pour un mandat qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit approuver les états financiers au 31 décembre 2016.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président

- Mr. Luc Estenne, PARTNERS ADVISERS S.A., 100 rue du Rhône, CH-1204 Genève

Administrateurs

- Mr Hugues Janssens van der Maelen, TRENDTRUST S.A., 3 Rue du Mont-Blanc, CH-1201 Genève

- Mr Timothée Henry, PARTNERS ADVISERS S.A., 100 rue du Rhône, CH-1204 Genève

Le Réviseur d'Entreprises agréé est:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098012/25.

(160068499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

A.C.A.H. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 208, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 155.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016098011/10.

(160068976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Aurea Finance Company, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 47.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098059/9.

(160068299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Aurelius, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 158.115.

L'an deux mil seize, le treize avril.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AURELIUS, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, constituée suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire alors de résidence à Ettelbruck, en date du 17 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 658, en date du 7 avril 2011, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 301 du 3 février 2014,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.115.

L'assemblée est ouverte à 15 heures 30 sous la présidence de Monsieur Christoph FANK, employé privé, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, qui fait également office de scrutateur et qui nomme comme secrétaire Monsieur Max WAGNER, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4, Rue Alexis Heck.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter.

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Démission de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes et octroi de la décharge à ceux-ci.
2. Dissolution de la société et mise en liquidation.
3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social soit 100 actions étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes. Elle accorde décharge pleine et entière à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Hubert Karel THEYS, né à Turnhout (B), le 8 juin 1950, demeurant à B-2300 Turnhout, 41, Noord-Brabantlaan.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par l'article 144 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, dans les cas où elle est requise. Il peut, sous leurs responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixent.

Le liquidateur fera un rapport, au terme de ses missions, à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fank C., Wagner M., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 2016. Relation. DAC/2016/5653. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Diekirch, le 21 avril 2016.

Référence de publication: 2016098060/69.

(160068840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Aventurine s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 12, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 164.100.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société tenue au siège de la société en date du 25 avril 2016

Tous les associés étant présents:

Les associés décident:

- de transférer le siège social de la société du 146, Route de Longwy à L - 4831 RODANGE au 12, Route de Longwy à L- 4830 RODANGE.

Les décisions ont été prises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

AVENTURINE SARL
 Guy BRUYERE
Gérant unique

Référence de publication: 2016098061/18.

(160069171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Axa Alternative Participations III, SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, Emile Reuter.
 R.C.S. Luxembourg B 161.198.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 18 mars 2016, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de BDO Audit, avec siège social au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2016 et qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016098062/14.

(160068851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

B&M European Value Retail 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.989.166,73.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
 R.C.S. Luxembourg B 173.461.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 20 avril 2016 que le siège social de la Société a été transféré du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 01 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 26 avril 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016098065/15.

(160069263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Baltic Ventures S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 35.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
 R.C.S. Luxembourg B 165.038.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 10 mars 2016, que l'associé unique de la Société, Baltic Vermögensverwaltungs GmbH, a transféré la totalité des 35.000 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- Baltic Verm Holdings LLC, une limited liability company, constituée et régie selon les lois des États-Unis d'Amérique, ayant son siège social à l'adresse suivante: 68, East 100 South, UT 84653 Salem, États-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du South Salt Lake Chamber of Commerce sous le numéro 9456876.

Les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Baltic Verm Holdings LLC 35.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Baltic Ventures S.à r.l.
 Signature

Référence de publication: 2016098072/19.

(160068689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Belval Plaza I Apartments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 120.931.

EXTRAIT

Il est rappelé que le siège social de PRPZ Management B.V. et de PRPZ Management II B.V., membres du conseil de gérance de la Société, est le 101 Daalseplein, 3511SX Utrecht, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098073/12.

(160068453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Belval Plaza I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 115.595.

EXTRAIT

Le conseil de gérance de la Société a décidé de nommer comme réviseur d'entreprises agréé Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 35E, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B47771, avec effet au 7 décembre 2015 et pour statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2015.

Il est aussi rappelé que le siège social de PRPZ Management B.V. et de PRPZ Management II B.V., membres du conseil de gérance de la Société, est le 101 Daalseplein, 3511SX Utrecht, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098074/16.

(160068458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Belval Plaza II Apartments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 120.933.

EXTRAIT

Il est rappelé que le siège social de PRPZ Management B.V. et de PRPZ Management II B.V., membres du conseil de gérance de la Société, est le 101 Daalseplein, 3511SX Utrecht, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098075/12.

(160068455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Belval Plaza II Mall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 120.934.

EXTRAIT

Il est rappelé que le siège social de PRPZ Management B.V. et de PRPZ Management II B.V., membres du conseil de gérance de la Société, est le 101 Daalseplein, 3511SX Utrecht, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098076/12.

(160068456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Betonvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 58.928.

L'adresse du commissaire, AUDIEX S.A., est depuis le 18 avril 2016 la suivante:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098098/11.

(160068496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

BGV III Holdinggesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.234.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 25 avril 2016

1. Mme Birgit AUKTOR a démissionné de son mandat de gérante avec effet rétroactif au 31 décembre 2015

2. M. Maximilian KUBE, gérant de sociétés, né à Dachau (Allemagne), le 4 juin 1987, demeurant professionnellement au 17, Innere Wiener Strasse, D-81667 Munich (Allemagne), a été nommé gérant pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2016

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BGV III Holdinggesellschaft S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016098105/16.

(160069213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

BGV III Stuttgart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.462.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 25 avril 2016

1. Mme Birgit AUKTOR a démissionné de son mandat de gérante avec effet rétroactif au 31 décembre 2015

2. M. Maximilian KUBE, administrateur de sociétés, né à Dachau (Allemagne), le 4 juin 1987, demeurant professionnellement au 17, Innere Wiener Strasse, D-81667 Munich (Allemagne), a été nommé gérant pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2016

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BGV III Stuttgart S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016098106/16.

(160068649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Bon-Som S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 29.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016098111/10.

(160069064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Biotech Industry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 56.902.

In the year two thousand and sixteen, on the fifteenth of April.

Before us Me Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of “BIOTECH INDUSTRY S.A.”, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-1840 Luxembourg, 43, Boulevard, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 56902, incorporated following a deed of Maître Camille HE-LINCKX, then notary residing at Luxembourg, dated 30th of October 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 48 dated 3rd of February 1997 (the “Company”).

The meeting was declared open by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, in the chair.

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr. Cristiana VALENT, employee, residing professionally in Junglinster.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following.

(i) That the agenda of the meeting was the following.

Agenda

1. To change the object of the company and to amend article 4 of the by-laws in order to reflect the resolution to be taken.

2. Suppression of the par value of the shares.

3. Increase of the capital of the Company by an amount of nine hundred sixty-two thousand eight hundred fifteen euro and ninety-seven cents (EUR 962,815.97) so as to raise it from its present amount of thirty-seven thousand one hundred eighty-four and three cents Euro (EUR 37,184.03-) to one million Euros (EUR 1,000,000.-), without issue of new shares.

4. Replacement of the shares of the subscribed capital, in order that the company's capital in the amount of one million Euros (EUR 1,000,000.-) is represented by one thousand (1,000,000) shares with a par value of one euro (1,- EUR) each, fully paid in.

5. To Delete the authorized capital.

6. Amendment of the first paragraph of Article 5 of the articles of association.

7. Appointment of two (2) new directors for an period of six (6) years.

8. Appointment Mrs Elisabeth LAUGIER-LAGLENNE as Chairman of the Board of Directors.

9. Miscellaneous

(ii) That the shareholders present or represented, the proxy holder of the represented shareholder and the number of the shares held by the shareholder are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholder, the proxy holder of the represented shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxy of the represented shareholder, signed by the proxy holder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole issued capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the above agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions.

First resolution

The meeting decides to change the object of the company and consequently to amend Article 4 of the Articles of Incorporation to read as follows.

“ **Art. 4.** The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control

of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The company can also obtain all materials to sell and rent them, commercialize, promote and develop all products, technologies and new applications in the sphere of the aesthetics by all specialized companies in the Grand Duchy of Luxembourg or in foreign countries.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.»

Second resolution

The meeting decides to suppress the par value of the shares, which is currently set to one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) per share.

Third resolution

The general meeting resolved to increase of the capital of the Company by an amount of nine hundred sixty-two thousand eight hundred fifteen euro and ninety-seven cents (EUR 962,815.97) so as to raise it from its present amount of thirty-seven thousand one hundred eighty-four and three cents Euro (EUR 37,184.03) to one million Euros (EUR 1,000,000.-).

Subscription and Payment

The amount of nine hundred sixty-two thousand eight hundred fifteen euro and ninety-seven cents (EUR 962,815.97) has been pay up by the sole shareholder by conversion into capital of certain liquid and exigible claims, existing in its favor and against the company “BIOTECH INDUSTRY S.A.”, and by cancellation of the claims for a total amount of nine hundred sixty-two thousand eight hundred fifteen euro and ninety-seven cents (EUR 962,815.97), fully allotted to the corporate share capital.

Evaluation

In accordance to articles 26-1 and 32-1 on the law on commerciales companies, the value of the contribution, was checked by a report issued by an independent auditor (“réviseur d'entreprises agréé”), namely, Osiris Audit & Associés S.à r.l., have his register office at L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, dated 30th of March 2016 annexed hereto.

The conclusion of the report is the following.

“Conclusion

Sur la base de nos travaux, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ou des éléments acquis dans le cadre de l'augmentation de capital ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.”

The above mentioned report, after having been initialled by the notary and the proxyholder of the appearing party, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Fourth resolution

The meeting decides to replace the one thousand five hundred (1,500) existing shares without designation of the par value by one million (1,000,000) shares with a par value of one Euro (1,- EUR) each.

Fifth resolution

The general meeting, in order to reflect the foregoing resolution, resolved to amend the Article 5 of the articles of association of the Company with deletion of the authorized capital which will from now on read as follows.

“ **Art. 5.** The corporate capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-), divided into one million (1,000,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.”

Sixth resolution

The general meeting appoints for an period of six (6) years as new directors.

a) Mrs Bénédicte ASIUS-LAGLENNE, pharmacist, born at 14th, November in Montpellier (France), residing professionally at 43, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg,

b) Mr. André PIPPIG, accountant, born 10th, July 1971 in Esch-sur-Alzette, residing professionally at 54, boulevard Napoléon, L-2210 Luxembourg.

Seventh resolution

The general meeting appoints Mrs Elisabeth LAUGIER-LAGLENNE, residing professionally at 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, as chairman of the board of director.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,300.-.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Junglinster by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille seize, le quinze avril.

Par-devant nous Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «BIOTECH INDUSTRY S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 43, Boulevard Joseph II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56902, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 48 du 3 février 1997 (la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président a désigné comme secrétaire et l'assemblée a choisi comme scrutatrice Madame Cristiana VALENT, employée, ayant son domicile professionnel à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit.

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant.

Ordre du jour

1.- Changement de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 4 des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Augmentation du capital social de la société à concurrence de neuf cent soixante-deux mille huit cent quinze euro et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 962.815,97,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et trois cents (EUR 37.184,03.-) à un million euros (EUR 1.000.000,-).

4. Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société, de façon à ce que le capital social d'un montant d'un million (1.000.000,- EUR) soit représenté par un million (1.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.

5. Suppression du capital autorisé.

6. Modification du premier alinéa de l'Article 5 des statuts de la Société.

7. Nomination de deux (2) nouveaux administrateurs pour une durée de six (6) ans.

8. Nomination Madame Elisabeth LAUGIER-LAGLENNE, en tant que présidente du conseil d'administration.

9. Divers.

(ii) Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions détenues par l'actionnaire, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent ou par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné restera pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital émis était représenté à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de remplacer l'article 4 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante.

« **Art. 4.** L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société a en outre pour objet l'acquisition de matériels destinés à la vente en l'état et/ou à la location, la commercialisation de tous produits courants et/ou de techniques ou d'applications nouvelles dans le domaine de l'esthétique, la prestation de services d'assistance pour la promotion et le développement de ceux-ci auprès d'entreprises spécialisées et/ou de particuliers au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordres et de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur la totalité ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, risques de taux de change, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui est actuellement de mille Francs Luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent soixante-deux mille huit cent quinze euro et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 962.815,97,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et trois cents (EUR 37.184,03,-) à un million euros (EUR 1.000.000,-).

Souscription et Libération

Le montant de neuf cent soixante-deux mille huit cent quinze euro et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 962.815,97,-) a été entièrement libérées par l'actionnaire unique par conversion en capital des créances certaines liquides et exigible, existant au profit du souscripteur et à charge de la société «BIOTECH INDUSTRY S.A.», à concurrence d'un montant de neuf cent soixante-deux mille huit cent quinze euro et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 962.815,97,-), entièrement alloué au compte capital social et en annulation de ces mêmes créances, à concurrence du même montant.

Evaluation

En application de l'article 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales la valeur de l'apport a fait l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprises agréé, émis par «Osiris Audit & Associés S.à.r.l.», ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, Route d'Arlon, en date du 30 mars 2016, annexé aux présentes.

La conclusion du rapport est la suivante.

“Conclusion

Sur la base de nos travaux, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ou des éléments acquis dans le cadre de l'augmentation de capital ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.”

Le rapport susmentionné, après avoir été paraphé par le notaire et le mandataire de la partie comparante, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille cinq cents (1.500) actions existantes sans désignation de valeur nominale par un million (1.000.000) actions d'une valeur nominale d'un euros (1,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé, afin de refléter les points précédents de l'ordre du jour, de modifier l'Article 5 des statuts de la Société avec suppression du capital autorisé et qui sera dorénavant rédigé comme suit.

« **Art. 5.** Le capital émis de la Société est fixé à un million euros (EUR 1.000.000,-) divisé en un million (1.000.000) actions, ayant une valeur nominale d'un euros (EUR 1.-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer deux (2) nouveaux administrateurs pour une durée de six (6) ans.

- Madame Bénédicte ASIUS-LAGLENNE, pharmacienne, né le 14 novembre 1971 à Montpellier (F), demeurant professionnellement 43, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

- Monsieur André PIPPIG, comptable, né le 10 juillet 1971 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à 54, boulevard Napoléon 1^{er} L-2210 Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Madame Elisabeth LAUGIER-LAGLENNE, demeurant professionnellement à 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, en tant que présidente du conseil d'administration.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 2.300,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé. Henri DA CRUZ, Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 avril 2016. Relation GAC/2016/3066. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016098107/254.

(160068627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Bocimar Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.277.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue au siège social en date du 14 avril 2016

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide de renouveler les mandats de Monsieur Ludwig Criel né le 27 octobre 1951 à Sleidinge (B) demeurant professionnellement à 20, De Gerlachekaai - B - 2000 Antwerpen, Monsieur Dirk Van Meer né le 13 avril 1961 à Kalmthout (B) demeurant professionnellement à 20, De Gerlachekaai - B - 2000 Antwerpen et de Monsieur Benoît Timmermans né le 20 décembre 1960 à Antwerpen (B) demeurant professionnellement à 20, De

Gerlachekaai - B - 2000 Antwerpen, en tant qu'administrateurs pour deux années jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle en 2018.

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide de renouveler le mandat de Lut Laget Tax Audit & Accountancy (anc. VGD Experts-Comptables SARL) ayant son siège social au 25, boulevard Prince Henri L -1724 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 53.981, en tant que Commissaire pour une année jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle en 2017.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016098110/19.

(160069177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Brevan Howard Liquid Portfolio Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.263.

Faisant suite à l'assemblée générale du 20 Avril 2016 sont nommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2017:

Justin Egan

Philippe Lespinard

Paul Guillaume

Tracey McDermott

Andrew Heyworth

Est nommé réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2017:

KPMG Luxembourg, société coopérative

39, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Avril 2016.

Pour State Street Bank Luxembourg S.C.A.

Référence de publication: 2016098112/21.

(160069108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Britanny Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 22.404.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 12 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des administrateurs est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président;

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098113/18.

(160068460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Britanny Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 22.404.

L'adresse du commissaire, AUDIEX S.A., est depuis le 18 avril 2016 la suivante:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098114/11.

(160068460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

BVC S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 183.249.

Extrait des décisions de l'assemblée générale du 19 octobre 2015:

Avec effet au 19 octobre 2015, les mandats d'administrateurs des personnes suivantes sont reconduits jusque l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2017:

- Domagala Marek
- Cahuzac Christophe
- Kuzmanova Ekaterina

Avec effet au 19 octobre 2015, le mandat du Commissaire aux Comptes de la Société, Fund Solutions GP Sarl est reconduit jusque l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2017.

Référence de publication: 2016098116/16.

(160069301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

C.I.I. Luxembourg, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 36, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 85.415.

In the year two thousand and sixteen, on the eighteenth day of April.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Cytec Luxembourg International Holdings S.à r.l., established and having its registered office in L - 8030 Strassen, 163, rue du Kiem, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 169505, (the "Sole Member");

here represented by Mr. Julien DEMELIER-MOERENHOUT, lawyer, residing professionally at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, requests the undersigned notary to:

I. state that Cytec Luxembourg International Holdings S.à r.l. is the Sole Member of C.I.I. Luxembourg, S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established and having its registered office at 163, rue rue du Kiem, L-8030 Strassen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85415, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg on December 31st, 2001, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 637 dated April 24, 2002 (the "Company");

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company to 36, Parc d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen and subsequent amendment of article 5 first sentence, of the articles of association of the Company to read as follows:

"The registered office of the Company is established in the municipality of Mamer, (Grand-Duchy of Luxembourg)".

2. Any other business.

The Sole Member, represented as here above stated, asked the notary to enact its resolution as follows:

Sole resolution

The Sole Member resolves to change the registered office of the Company to 36, Parc d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen and subsequent amendment of article 5 first sentence, of the articles of association of the Company to read as follows:

"The registered office of the Company is established in the municipality of Mamer, (Grand-Duchy of Luxembourg)".

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about nine hundred Euro (EUR 900.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorausgegangenen Textes:

Im Jahre zweitausendsechszehn, am achtzehn April;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCIENEN:

Cytec Luxembourg International Holdings S.à r.l., mit Sitz in L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, eingetragen in Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 169505, (the “ die Alleingesellschafterin”);

hier vertreten durch Herrn DEMELIER-MOERENHOUT, lawyer, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar “ne varietur” unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben erwähnt, hat den unterzeichneten Notar gebeten zur Kenntnis zu nehmen:

I. dass Cytec Luxembourg International Holdings S.à r.l. die Alleingesellschafterin der C.I.I. Luxembourg, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (“société à responsabilité limitée”), mit Sitz in 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 85415, gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem ehemaligen Amtssitz in Luxemburg, am 31. December 2001, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 637 vom 24. April 2002, (die “Gesellschaft”), ist;

II. die folgenden Beschlüsse festzuhalten im besten Interesse der Gesellschaft, in Übereinstimmung mit der unten genannten Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft nach 36, Parc d’Activités de Capellen, L-8308 Capellen und nachfolgende Änderung des Artikels 5. ersten Satz Statuten:

„Der eingetragene Sitz der Gesellschaft liegt in der Gemeinde Mamer, Großherzogtum Luxemburg“.

2. Verschiedenes.

Die Alleingesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, hat den unterzeichnenden Notar gebeten, die folgenden Beschlüsse wie folgt aufzunehmen:

Einzigter Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt den Gesellschaftssitz nach 36, Parc d’Activités de Capellen, L-8308 Capellen, zu verlegen und dementsprechend Artikel 5. ersten Satz der Satzungen wie folgt abzuändern:

„Der eingetragene Sitz der Gesellschaft liegt in der Gemeinde Mamer, Großherzogtum Luxemburg.“.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neun hundert Euro (900.- EUR).

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Komplementen, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen desselben Komplementen, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagter Bevollmächtigter zusammen mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. DEMELIER-MOERENHOUT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 20 avril 2016. 2LAC/2016/8430. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098117/95.

(160069267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

**Assurance Consulting Faure SARL, Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Café Beim Sylvie SARL).**

Siège social: L-4064 Esch-sur-Alzette, 22, boulevard Hubert Clément.

R.C.S. Luxembourg B 144.902.

L'an deux mille seize, le huit avril.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Silvia Andreia FAURE DA ROSA ANTUNES MOURA, salariée, née à Sangalhos/Anadia (Portugal), le 4 mai 1981, demeurant à L-4064 Esch-sur-Alzette, 22, boulevard Hubert Clément.

seul associée de la société Café Beim Sylvie SARL avec siège à L-4050 Esch-sur-Alzette, 43, rue du Canal, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 144 902, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 9 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 602 du 19 mars 2009.

La comparante, agissant en sa qualité d'associée, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère dûment convoquée, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle modifie la dénomination sociale en "Assurance Consulting Faure SARL".

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de Assurance Consulting Faure SARL."

Troisième résolution

Elle modifie l'objet social.

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Cinquième résolution

Elle fixe l'adresse de la Société à L-4064 Esch-sur-Alzette, 22, boulevard Hubert Clément.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

L'associée unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être la bénéficiaire réelle de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Honoraire: 99,16

Signé: Faure Da Rosa Antunes Moura et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11709. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Molling.

Référence de publication: 2016098120/47.

(160068744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Filti S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 173.000,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 137.169.

- Le siège social de l'associé LUCIEN HOLDINGS S.à r.l., RCS Luxembourg B 90 461, est désormais le suivant:
1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 2016.

Référence de publication: 2016095981/12.

(160065791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2016.

Immo Leu Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 83.581.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093953/9.

(160063047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

International Real Estate and Tourist Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.577.

Par la présente, je tiens à vous annoncer ma décision de démissionner de mon poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration avec effet immédiat.

Strassen, le 25 mars 2016.

J. STEFFEN.

Référence de publication: 2016093963/10.

(160063265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

RMC-Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 221, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.909.

Les soussignés:

1. Monsieur REYTER Nicolas, ingénieur diplômé THK, demeurant à L-7636 Ernzen, 6, Montée d'Ernzen,
2. Monsieur SCHILZ Jérôme, ingénieur diplômé demeurant à F-57480 Rustroff, 9, les Terrasses Battesti
3. Madame CASTAGNA Anne, technicien, demeurant à L-7475 Schoos, 4, rue du Puits

seuls associés de la société susmentionnée, constituée le 15 mars 1988, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 28 avril 2016, Monsieur Nicolas REYTER, ingénieur diplômé THK, demeurant à L-7636 ERNZEN, 6, Montée d'Ernzen, va céder ses cent vingt (120) parts sociales qu'il détient dans la société «RMC-CONSULTING S.à r.l.» à Madame Cathy CASTAGNA, titulaire d'un master en sciences et gestion de l'environnement, demeurant à L-1474 Luxembourg, 7, Sentier de l'Espérance.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts. Les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Monsieur Jérôme Schilz et Madame Anne Castagna renoncent à faire valoir leur droit de préemption.

Madame Cathy CASTAGNA, est propriétaire des parts sociales lui cédées et nouvelle associée à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- De nommer Madame Cathy CASTAGNA, titulaire d'un master en sciences et gestion de l'environnement, née à Luxembourg, le 08 juin 1981, demeurant à L-1474 Luxembourg, 7, Sentier de l'Espérance, comme gérant technique supplémentaire.

- De nommer la fin du mandat de Monsieur Nicolas REYTER, ingénieur diplômé THK, demeurant à L-7636 ERNZEN, 6, Montée d'Ernzen, avec effet au 28 avril 2016.

Fait en 5 exemplaires à Luxembourg, le 28 avril 2016.

N. REYTER / J. SCHILZ / A. CASTAGNA /
Cathy CASTAGNA.

Référence de publication: 2016104443/35.

(160075950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

F & D Industry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 11, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 149.882.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016094516/9.

(160064475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Generali Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 188.432.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016094542/9.

(160063883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Gerüstbau TRAPPEN G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 1, Op der Gare.

R.C.S. Luxembourg B 49.958.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016094544/9.

(160064736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Goma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 181.671.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016094553/9.

(160064732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.
